



CONSEIL D'AGGLOMERATION
du Jeudi 18 février 2021 – 20 h 00

ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance précédente

Compte rendu des décisions du Président

Ordre du Jour (*rapports joints*)

FINANCES

01 - Débat d'orientations budgétaires 2021 du budget principal et des budgets annexes (Aménagement, Déchets Ménagers, Champ Dolant, Tourisme, Transport, Hôtel de Projet, RPA, Gens du voyage et Aéroport)

02 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021- Demandes de subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de soutien à l'Investissement Local pour l'année 2021

03 - Prolongation du contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise

04 - Adoption de la feuille de route numérique de l'ARC

05 - Rapport d'activité de la Société Publique Locale « LE TIGRE » – Exercices 2019 – 2020

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

06 – Captages de Rethondes : demande d'autorisation temporaire d'utilisation et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine

07 – Captages de Rethondes : Lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de périmètre et de distribution d'eau

08 - Demande de subvention pour le poste d'animateur pour la protection des ressources en eau

09 - Passation d'un avenant technique à la Délégation de Service Public Eau Potable de NERY

TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES

10 - Marché mobilier urbain DECAUX sur la ZAC de JAUX-VENETTE - Résiliation anticipée au 31 décembre 2021

.../...

11 - Choix du mode de gestion pour le service relatif à la mise à disposition, l'entretien, la maintenance, la réparation et l'exploitation d'abribus et d'éléments connexes

12 - Demandes de subventions au SMTCO pour les services de transports TIC-ALLOTIC et VELOTIC

GRANDS PROJETS

13 - COMPIÈGNE – MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - Éco quartier de la gare : Synthèse de la participation du public par voie électronique

14 - COMPIÈGNE – MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - Éco quartier de la gare : Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

15 - COMPIÈGNE – MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE – Éco quartier de la gare : Missions d'architecte urbaniste paysagiste en chef et de maîtrise d'œuvre urbaine – Choix du prestataire

16 - COMPIÈGNE – MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE – Éco quartier de la gare : Études environnementales pour la constitution du dossier d'autorisation environnementale unique – Choix du prestataire

17 - COMPIÈGNE – MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE – Éco quartier de la Gare : Autorisation de candidater à l'appel à projets pour le Pôle d'Échanges Multimodal (PEM)

18 - MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE : signature d'une convention avec l'UTC pour l'étude du centre-ville en lien avec l'Éco quartier de la Gare

AMENAGEMENT

19 - COMPIEGNE - Travaux pour le Relais Assistantes Maternelles (RAM) au Puy du Roy – avenants aux marchés des entreprises LD ELECTRICITE et AIREO

20 - LACHELLE – Extension du groupe scolaire de LACHELLE : lancement d'une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux

URBANISME

21 - Approbation de la Modification simplifiée n°2 du PLUIH

ECONOMIE

22 - LE MEUX – ZI LE MEUX-ARMANCOURT – Projet d'implantation de la Société FUNECAP

23 - Adhésion à l'association « La Fédération des boutiques à l'essai »

24 - Projet Ecole de Production Sud Oise (EPSO)

25 – COVID 19 – Ajustement du dispositif de relance économique pour les entreprises

TOURISME

26 - Mise en œuvre du programme INTERREG France Manche Angleterre : Lancement d'une consultation pour la construction d'une orangerie démontable – Site de Saint Pierre en Chastres

27 - Reconduction de la convention de partenariat tripartite de valorisation et promotion touristique de la Communauté de Communes du Pays des Sources pour l'année 2021

28 – Projet INTERREG EXPERIENCE, Module de travail 3 « nouvelles offres de tourisme expérientiel basées sur les atouts naturels et culturels » - Création de visites théâtralisées

ADMINISTRATION

29 - Modification de la composition de la commission Grands Projets

30 – Désignation d'un représentant au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité

31 - Modification du tableau des effectifs

32 - Décisions du Président

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

ADMINISTRATION

31 – Modification du tableau des effectifs

Le dix-huit février deux mille vingt et un à 20h00, s'est réuni aux Salles Saint Nicolas, rue du Grand Ferré à Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Claude DUPRONT, Jean-Luc MIGNARD, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric de VALROGER, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Nicolas LEDAY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Eugénie LE QUÉRÉ, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Jean DESESSART, Anne-Sophie FONTAINE, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Michel ARNOULD, Cécile DAVIDOVICS, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Jihade OUKADI à Benjamin OURY, Nicolas COTELLE à Martine MIQUEL, Dominique RENARD à Philippe MARINI, Daniel LECA à Solange DUMAY, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY à Etienne DIOT

Étaient absents remplacés par un suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET-WATTELET, Jean-Marie LAVOISIER par Michèle CAILLEUX,

Étaient absents excusés :

Emmanuelle BOUR

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
Mme REGNIER-FERNAGU – Directrice des Affaires Juridiques et de la Gestion des Assemblées
Mme SAOUDI-SALIM – Adjoint au Directeur des Finances

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 05 février 2021

Date d'affichage : 23 février 2021

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 46

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52

FINANCES

01 - Débat d'orientations budgétaires 2021 du budget principal et des budgets annexes (Aménagement, Déchets Ménagers, Champ Dolant, Tourisme, Transport, Hôtel de Projet, RPA, Gens du voyage et Aéroport)

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), par renvoi de l'article L5211-36 du CGCT.

Il doit permettre à l'assemblée délibérante de définir les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il est précisé que ce débat doit se tenir dans un délai de 2 mois avant le budget primitif.

Vous trouverez dans le rapport ci-annexé, les orientations 2021 concernant le budget principal et les budgets annexes qui s'inscrivent dans un environnement économique et financier dégradé sans remise en cause de la qualité de service proposée à nos concitoyens. Les efforts de gestion engagés depuis plusieurs années seront maintenus.

Ces orientations concernent les budgets suivants :

- Aménagement, Déchets Ménagers, Champ Dolant, Tourisme, Transport, Hôtel de Projet, RPA, Gens du voyage et Aéroport.

Au terme de ce débat, notre assemblée devra prendre acte des orientations budgétaires 2021 qui ont été définies pour chacun des budgets annexes sus-énoncés.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 février 2021,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires 2021 définies dans le rapport annexé, relatives au budget principal et aux budgets annexes Aménagement, Déchets Ménagers, Champ Dolant, Tourisme, Transport, Hôtel de Projet, RPA, Gens du voyage et Aéroport.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

02 - – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021- Demandes de subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de soutien à l'Investissement Local pour l'année 2021

Dans le cadre des demandes de subvention auprès de l'État, au titre du dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2021, l'Agglomération de la Région de Compiègne souhaite proposer les opérations suivantes pour l'octroi d'une subvention :

Opération	Coût total de l'opération (€ HT)	Subvention attendue	Taux
Acquisition locaux École de Production Sud de l'Oise	900 000€	225 000€	25%
Plan vélo	800 000€	240 000€	30%
Acquisition/aménagement crèche de la Prairie	906 000€	271 800€	30%
ZH des camps des sablons phase 3: réalisation de l'assainissement (noues, pluvial et collectif)	900 000€	180 000€	20%
ZAC les jardins : réalisation de l'assainissement	682 000€	138 608,80€	20.32%
	Total	1 055 408.80€	

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 février 2021,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à solliciter une subvention pour les opérations susmentionnées auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à déposer les dossiers de demandes de subvention au titre de la DSIL au taux maximum autorisé,

.../...

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

03 - Prolongation du contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise

Le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise est arrivé à échéance le 31 décembre 2019. Il concerne le dispositif de Relais Parents - Assistants Maternels.

Il devait être remplacé dès 2020, par une Convention Territoriale Globale (CTG).

Compte tenu du contexte sanitaire, l'élaboration d'une CTG avec les collectivités territoriales n'a pas été possible cette année mais devra aboutir en 2021. Il convient donc de prolonger le Contrat Enfance Jeunesse actuel d'un an pour l'année 2020.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Sophie SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 février 2021,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer l'avenant de prolongation de l'actuel Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

04 - Adoption de la feuille de route numérique de l'ARC

Le Conseil Régional des Hauts-de-France accompagne les collectivités sur le volet numérique, que ce soit sur les aspects financiers ou sur les aspects métiers. Un réseau de « numériciens » du territoire a été créé. Des rencontres et des échanges de pratiques entre les collectivités des Hauts-de-France sont régulièrement organisées.

Pour accéder aux financements (dispositifs de la Région Hauts-de-France et/ou aux fonds européens FEDER) de nos projets numériques, notre intercommunalité doit se doter d'une « feuille de route numérique territoriale ».

Il s'agit d'un document précisant la stratégie numérique de l'agglomération qui, sur la base d'un diagnostic local et des priorités du projet du territoire, fixe les grandes orientations de l'intercommunalité et de ses communes en matière de développement via le numérique pour les cinq prochaines années.

Ce document synthétique (accompagné d'une infographie) doit :

- rechercher systématiquement la mutualisation au bénéfice du plus grand nombre,
- créer des synergies avec l'ensemble des parties prenantes du territoire,
- proposer de mettre le numérique au service de l'institution intercommunale, des communes, des acteurs du territoire,
- être cohérent avec la stratégie numérique européenne, nationale et régionale.

Outre l'obtention de financements régionaux pour les projets liés au numérique de l'ARC (y compris pour les projets communaux), cette feuille de route a également pour objectifs :

- d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des services publics dans le domaine du numérique,
- une équité de traitement des citoyens, en les conseillant et en les accompagnant pour développer leurs compétences numériques,
- de faire émerger le potentiel numérique du territoire.

Les études et audits réalisés au sein des communes dans le cadre de la mise en place de la Direction Commune des Systèmes d'Information, créée le 1^{er} avril 2019, ont permis de travailler à la rédaction de cette feuille de route en concertation avec les élus et directeurs concernés.

Notre stratégie numérique s'articule autour de cinq axes principaux développés dans le document annexés au rapport :

- le volet e-Administration,
- le volet e-Citoyen,
- les volets e-Économie, e-Commerce et e-Innovation,
- les volets e-Tourisme et e-Culture,
- le volet e-Mobilité.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel ARNOULD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 février 2021,

.../...

Et en après en avoir délibéré,

ADOPTE la feuille de route numérique de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

05 - Rapport d'activité de la Société Publique Locale « LE TIGRE » – Exercices 2019 – 2020

Créée fin 2013, la Société Publique Locale (SPL) de promotion du Compiégnois et d'exploitation du « Tigre » doit présenter chaque année aux collectivités ou groupements dont elle est mandataire un rapport d'activité selon l'article 26 de ses statuts.

Le rapport pour les exercices 2019 et 2020, joint en annexe, présente l'activité de la SPL Le Tigre pour les années 2019-2020.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 février 2020,

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité de la SPL Le Tigre pour les années 2019 et 2020,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat sur le rapport d'activité de la SPL Le Tigre tel qu'annexé.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

06 – Captages de Rethondes : demande d'autorisation temporaire d'utilisation et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a repris la compétence eau potable sur son territoire historique en novembre 2016 puis au 1^{er} janvier 2019 sur l'ex Communauté de Communes de la Basse Automne. La dissolution du SIAEP de Choisy au Bac est effective depuis le 24 septembre 2020 et l'ARC devient maître d'ouvrage pour les forages de Rethondes.

Ceux-ci ont été mis en service en 2017 suite à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) menée par l'ancien SIAEP de Choisy-au-Bac, sur la commune de Rethondes.

Le 30 novembre 2018, le Tribunal administratif d'Amiens a annulé l'arrêté du préfet de l'Oise du 12 octobre 2015 établissant les périmètres de protection des captages situés sur la commune de Rethondes et d'autorisation d'utilisation et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine.

Il est proposé de demander au Préfet une demande d'autorisation temporaire d'utilisation et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine pour les captages de Rethondes (F4 et F5).

Les captages de Rethondes sont nécessaires à l'alimentation des communes de Choisy-au-Bac, Clairoux, Janville, Vieux Moulin et hors du périmètre de l'ARC de la commune de Rethondes. En effet, le Canal Seine Nord entrainera la disparition du captage F1 de Choisy-au-Bac et pourrait entrainer une baisse de production des captages F2 et F3 de Choisy-au-Bac.

L'ARC va relancer la procédure de DUP pour la définition des périmètres de protection et l'autorisation de distribution de l'eau (Articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 du Code de la Santé Publique).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Eugénie LE QUÉRÉ,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 26 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 février 2021,

Et après en avoir délibéré,

DEMANDE au Préfet de bien vouloir autoriser temporairement l'utilisation et la distribution d'eau en vue de la consommation humaine des forages F4 et F5 situés sur la commune de Rethondes,

.../...

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

07 – Captages de Rethondes : Lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de périmètre et de distribution d'eau

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a repris la compétence eau potable sur son territoire historique en novembre 2016 puis au 1^{er} janvier 2019 sur l'ex Communauté de Communes de la Basse Automne. La dissolution du SIAEP de Choisy au Bac est effective depuis le 24 septembre 2020 et l'ARC devient maître d'ouvrage pour les forages de Rethondes.

Ceux-ci ont été mis en service en 2017 suite à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) menée par l'ancien SIAEP de Choisy-au-Bac.

Le 30 novembre 2018, le tribunal administratif d'Amiens a annulé l'arrêté du préfet de l'Oise du 12 octobre 2015 établissant les périmètres de protection des captages situés sur la commune de Rethondes et d'autorisation d'utilisation et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine suite à un vice de procédure lors de l'enquête publique.

Il est proposé de relancer la procédure de DUP pour :

- l'instauration des périmètres de protection autour des captages de Rethondes (F4 et F5) (article L1321-2 du code de la santé publique) dont l'ARC à la propriété ;
- l'autorisation sanitaire de distribuer l'eau en application de l'article L 1321-6 du code de la santé publique.

À noter que l'arrêté de prélèvement n'a pas été annulé par le tribunal administratif d'Amiens. Celui-ci est donc toujours en vigueur.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Eugénie LE QUÉRÉ,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 26 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 février 2021,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de Rethondes établi au titre du code de la santé publique,

APPROUVE le dossier d'autorisation sanitaire de distribuer de l'eau à des fins de consommation humaine établi au titre du code de la santé publique,

ASSURE le financement pour mener à bien les procédures réglementaires à leur terme et réaliser les travaux qui sont décrits dans les dossiers,

.../...

DEMANDE au Préfet de bien vouloir organiser l'enquête publique relative aux demandes précitées, et après l'enquête publique de prononcer :

- l'instauration des périmètres de protection autour des captages, article L1321-2 du Code de la Santé Publique
- les autorisations de traitement et de distribution de l'eau (Code de la Santé Publique),

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

08 - Demande de subvention pour le poste d'animateur pour la protection des ressources en eau

Dans le cadre de sa compétence production et distribution d'eau, l'ARC assure la quantité et la qualité de sa ressource en eau potable.

C'est pour cela que depuis 2009 un travail sur les Bassins d'Alimentation de Captage (BAC) de Baugy et de l'Hospice est réalisé avec la mise en place d'un plan d'actions afin d'enrayer l'augmentation des concentrations en nitrates sur les captages de Baugy et de continuer la diminution de concentrations en pesticides sur Baugy et l'Hospice.

La moitié des actions concerne l'activité agricole et le service Eau Potable de l'ARC travaille depuis de nombreuses années auprès des agriculteurs sur les mesures agro-environnementales et climatiques ainsi que le contrat azote.

Durant ces années, un réseau d'acteurs et de partenariats s'est créé (Bio en Hauts de France, Chambre d'Agriculture, CPIE des Pays de l'Oise, SMOA, Coopérative AGORA, EPCI voisins...). Il nous paraît donc important de l'entretenir et de continuer à le développer afin de pérenniser les actions visant à protéger la ressource en eau du territoire.

A ce titre, depuis le 1^{er} juin 2017, un animateur protection de la ressource en eau a intégré le service Eau Potable de l'ARC afin de suivre les actions visant à protéger la qualité des captages d'eau potable, à en développer de nouvelles et à créer une dynamique de territoire sur cette question de la préservation de la qualité de l'eau potable via :

- l'accompagnement des communes de l'ARC vers le zéro-phyto et à la sensibilisation des particuliers sur cette thématique (Ateliers de jardinage écologique, lien entre la Ville de Compiègne et les actions des particuliers dans le cadre de la 4^{ème} fleur),
- le suivi des actions agricoles pour la préservation de la qualité de l'eau (contrat azote, MAEC...),
- le développement d'un lien, d'une filière entre les collectivités, les plateformes de repas et les agriculteurs en local (6 communes accompagnées à ce jour dans la rédaction du cahier des charges et la réduction du gaspillage alimentaire en lien avec le service de gestion des déchets de l'ARC).

Les principales missions réalisées par l'animateur protection de la ressource en eau sont les suivantes :

- Développer toutes les actions visant à diminuer ou supprimer la pollution des eaux par les différents intrants azotés, produits phytosanitaires, polluants divers...,
- Mise en œuvre du plan d'actions destiné à améliorer la qualité de l'eau sur les Bassins d'Alimentation de Captages de Baugy et de l'Hospice à Lacroix-Saint-Ouen, notamment les actions agricoles,

.../...

- Lancement et suivi de nouvelles études d'aire d'alimentation de captage en lien avec la prise de compétence eau potable de l'ARC : Choisy-au-Bac, Bienville, Margny-lès-Compiègne, Néry et Verberie,
- Promouvoir et aider le développement de l'Agriculture Biologique (AB) :
 - o Production, filières et consommation, afin de participer à l'attractivité de notre territoire, répondre à la demande sociétale de consommer bio et local et développer des surfaces en AB sur le territoire,
 - o Intégration d'une part croissante de produits issus de l'AB dans les repas des cantines scolaires avec pour objectif de relocaliser les productions sur notre territoire,
 - o Travail en transversalité avec d'autres services (Scolarité, Gestion des Déchets, Développement Économique) sur le développement de l'AB.
- Travailler avec les EPCI et l'Association du Pays Compiégnois signataires du Contrat de Transition Ecologique sur les thématiques inhérentes à la protection de l'eau :
 - o Parcours nature et développement de la biodiversité,
 - o Zones de dilution,
 - o Filières biomasse et stockage de carbone, filières BNI,
 - o Circuits courts et de proximités bio, création d'outils de transformation bio.
- Développer le dialogue entre l'ARC et les porteurs privés/associatifs/particuliers pour tous les projets de développement d'agriculture urbaine et de promotion de la biodiversité,
- Être un interlocuteur privilégié auprès des agriculteurs sur les questions d'aménagements d'hydraulique douce pour la gestion des eaux pluviales,
- Sensibiliser les particuliers sur les questions de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique, et d'alimentation durable,
- Gérer le volet administratif des demandes de subventions avec les financeurs pour tous les sujets inhérents à ses missions, notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du Contrat Territorial Eau et Climat.

Il est proposé de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le poste d'animateur eau potable sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. Ce poste serait subventionné à hauteur de 80 % du salaire TTC, avec un plafond de 45 000 €, plus un forfait de 8 000 € par an pendant 3 ans.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Eugénie LE QUÉRÉ,

.../...

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 26 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 08 février 2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de demander les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Eau Potable.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

09 - Passation d'un avenant technique à la Délégation de Service Public Eau Potable de NERY

La commune de NERY a conclu le 10 novembre 2016 un contrat de Délégation de Service Public avec la société Véolia pour sa production et distribution d'eau potable avec une prise d'effet le 1^{er} janvier 2017. L'Agglomération de la Région de Compiègne a pris la compétence eau potable sur le territoire de l'ex-CCBA le 1^{er} janvier 2019 et a donc repris le contrat de Délégation de Service Public.

La commune a passé un marché pour la construction d'un surpresseur eau potable afin de pallier les manques de pression sur le Hameau de Huleux. Une convention de rétrocession a été signée entre la commune et l'Agglomération de la Région de Compiègne pour reprendre cet équipement à l'issue des travaux (délibération du conseil d'agglomération du 19 décembre 2019).

L'intégration au contrat de Délégation de Service Public impose la passation d'un avenant technique pour inclure ce nouvel ouvrage. Le coût de l'exploitation de ce surpresseur par la Société Véolia est de 3 740,57 € HT par an, ce qui implique une augmentation de la « part délégataire » sur le tarif de l'eau potable de 0,1290 € HT/m3.

Il est proposé de valider cet avenant et d'autoriser sa signature par Monsieur le Président, ou son Représentant.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Claude PICART,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 26 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 08 février 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 10 février 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 février 2021,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la passation de l'avenant dans les conditions détaillées ci-dessus,

.../...

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier.

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Eau Potable.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES

10 - Marché mobilier urbain DECAUX sur la ZAC de JAUX-VENETTE - Résiliation anticipée au 31 décembre 2021

L'ARC a conclu en 2011 (marché PA 27/2011) un marché d'implantation, maintenance et d'entretien d'abribus dans la zone commerciale de JAUX-VENETTE. Ce marché a été attribué à la société DECAUX, pour une durée de 15 ans soit jusqu'en 2026.

Ce marché comporte 3 points d'arrêts de transports collectifs équipés d'abribus :

- Centre commercial JAUX-VENETTE, abris triple,
- Camp du Roy, abri simple,
- Monnet, abri simple.

Pour rappel, la gestion des abribus situés hors des zones d'intérêts communautaires est du ressort de chaque commune. L'ARC n'intervient dans les communes que pour les poteaux d'arrêt, mais aussi pour les mobiliers transports situés dans les Zones d'Intérêt Communautaire.

L'ARC avait lancé une consultation début 2020 pour l'équipement en abribus des zones d'intérêts communautaires, cette dernière a été déclarée infructueuse, faute de candidature.

La Ville de Compiègne est également détentrice d'un marché d'abribus dont l'échéance est avril 2021. Celui-ci, détenu également par la société DECAUX devrait être prolongé de 8 mois jusqu'au 31 décembre 2021.

Afin de mutualiser ces prestations de mise à disposition d'abribus et d'éléments connexes entre la Ville de Compiègne et l'ARC, il est proposé de résilier le marché entre l'ARC et la société DECAUX au 31 décembre 2021. Cette résiliation par anticipation pourra être actée sous la forme d'un avenant. La prochaine consultation pourrait dans ce cas indiquer une convergence du début des prestations au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries du 21 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 18 février 2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de résilier par anticipation le marché d'implantation, maintenance et entretien d'abribus de la zone commerciale JAUX-VENETTE,

.../...

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES

11 - Choix du mode de gestion pour le service relatif à la mise à disposition, l'entretien, la maintenance, la réparation et l'exploitation d'abribus et d'éléments connexes

La délibération du 17 décembre 2020 a permis d'acter la constitution d'un groupement de commande entre la ville de COMPIEGNE et l'ARC pour assurer la contractualisation de la mise à disposition d'abribus et d'éléments connexes, conformément au Code de la Commande publique.

Il convient désormais de choisir le mode de gestion de ces prestations.

Le rapport de principe annexé à la présente, démontre que le recours à la concession pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance, la réparation et l'exploitation de mobilier urbain d'affichage sur les territoires de la Ville de Compiègne et de l'ARC semble la mieux adaptée.

La Ville de Compiègne et l'ARC forment un groupement de commande dans le cadre de la mise en concurrence et du suivi de la concession.

Ce même rapport présente les caractéristiques principales des prestations que doit assurer le Concessionnaire.

Le concessionnaire mettra à disposition les abribus suivant :

- ZAC Jaux-Venette, 2 abris (arrêts centre commerciale (abris triple, avant une face écran dynamique en option), Monnet)
- ZAC du Camp du Roy, 1 abri double (camp du Roy, avec une face écran dynamique en option)
- Bois de Plaisance, 3 abris (bois de Plaisance 1, 2 et 3)
- ZAC de Mercières, 10 abris (Mercières, Parc de loisirs (2 simples), Hôpital (1 double + 1 simple, dont une face écran dynamique en option), F. Lesseps (2 abris simples), Cugnot (2 abris simples), Chemin d'Armancourt)
- ZAE Parc Tertiaire et Scientifique, 4 abris (Lycée Charles De Gaulle, Jean Monnet, Parc Tertiaire, Mercure)
- Pôle de développement des Hauts de Margny, 1 abri (Hauts de Margny)
- ZA de Verberie, 2 abris (Zones d'activités, Automne)
- ZAC Le Valadan, 1 abri (Le Valadan, à long terme)
- ZA Lacroix Saint Ouen, 2 abris (Longues Rayes, Matra – Lecuru)
- ZI Nord, 2 abris (Bellicart, Aventis)

En conséquence, il est proposé de recourir à un contrat de concession pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance, la réparation et l'exploitation de mobilier urbain d'affichage sur les territoires de la Ville de Compiègne et de l'ARC.

.../...

Les candidats seront interrogés, dans le cadre de la consultation, sur une durée du contrat de 15 ans.

Comme démontré dans le rapport, la procédure qui pourra être passée sera susceptible de devoir respecter les contraintes des procédures ordinaires au sens du Code de la Commande publique.

Les communes peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition et portant sur une ou plusieurs de ces catégories, exonérer totalement les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou dépendant de concessions municipales d'affichage.

Cette exonération de la T.L.P.E. permettrait, dans le cadre des contrats de concession, le versement d'une redevance par les Concessionnaires. En effet, la T.L.P.E. ne peut être complétée par une redevance au sein d'un contrat de concession.

C'est pourquoi, il est proposé d'exonérer de taxe locale sur la publicité extérieure, les dispositifs apposés sur les éléments de mobilier urbain de la présente concession, conformément à l'article L. 2333-8 du CGCT.

Enfin, il est loisible, sur le fondement de l'intérêt général, sans conséquences pour la commune et l'Agglomération et tant que la concession n'a pas été attribuée de revenir sur le choix du recours à la concession et d'opter, le cas échéant, pour un autre mode de gestion.;

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas LEDAY,

Après avoir pris connaissance du rapport de principe présentant le choix proposé de la concession pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance, la réparation et l'exploitation de mobilier urbain d'affichage sur les territoires de la Ville de Compiègne et de l'Agglomération de la région de Compiègne ;

Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries du 21 janvier 2021,

Vu l'avis du Comité technique du 08 février 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 08 février 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 février 2021,

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le principe de la concession pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance, la réparation et l'exploitation de mobilier urbain d'affichage sur les territoires de la Ville de Compiègne et de l'ARC,

.../...

APPROUVE le contrat pour une durée de 15 ans,

APPROUVE le rapport annexé présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire, ainsi que l'exonération de TLPE pour les dispositifs publicitaires adossés au mobilier urbain,

AUTORISE le déroulement de la procédure dans le respect des règles du Code de la Commande publique au regard du seuil européen (5 350 000 euros en 2021),

AUTORISE Monsieur le Président à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette concession et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES

12 - Demandes de subventions au SMTCO pour les services de transports TIC-ALLOTIC et VELOTIC

Au titre de l'année 2021, les demandes de subvention au SMTCO s'inscrivent dans la continuité de l'exercice précédent et sur la base des mêmes taux qu'en 2020 pour les dossiers suivants :

- **TIC – Amélioration de service sur les lignes urbaines**, coût estimé à 679 046€ HT par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 50% est sollicitée ;
- **TIC – Réorganisation du service des dimanches et jours fériés**, coût estimé à 31 668€ HT par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 50% est sollicitée ;
- **TIC – Lignes périurbaines - renforcement des services grand public**, coût estimé à 40 438€ HT par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 50% est sollicitée ;
- **TIC – Ligne ARC Express**, coût estimé à 238 987€ HT par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 50% est sollicitée ;
- **AlloTIC – Evolution du service de Transport Collectif à la Demande**, déficit d'exploitation estimé à 190 000€ HT par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 50% est sollicitée ;
- **VéloTIC – Location et stationnement sécurisé de vélos**, déficit d'exploitation estimé à 88 000€ HT pour l'année 2021, sur lequel une aide financière de 50% est sollicitée ;
- **Navette des Hauts de Margny**, coût estimé à 23 000€ HT par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 50% est sollicitée ;

Toute autre demande de subvention complémentaire ou modificative pour l'année 2021 fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries du 21 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 08 février 2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter l'aide du SMTCO pour les demandes décrites par le présent rapport.

.../...

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ces demandes de subventions.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

GRANDS PROJETS

13 - COMPIÈGNE – MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - Éco quartier de la gare : Synthèse de la participation du public par voie électronique

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil d'Agglomération a décidé d'organiser les études en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur du quartier de la gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne avec pour objectifs de :

- Transformer la gare en Pôle d'Échanges Multimodal (PEM), porte d'entrée de l'agglomération, avec la mise en place d'une gare bi-face, côté Margny-Lès-Compiègne et coté Compiègne.
- Développer des opérations de renouvellement urbain (habitat, bureaux, services), de part et d'autre de la gare.

Par la même délibération, le Conseil d'Agglomération décidait d'engager une procédure de concertation publique préalable.

Les conclusions du bilan de cette concertation publique préalable ont été approuvées par délibération du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2020.

Le dossier d'étude d'impact a été déposé le 3 juillet 2020 à la Mission Régionale d'Autorité environnementale Hauts de France pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale. L'avis de l'autorité environnementale a été délivré le 3 septembre 2020.

Le dossier de l'évaluation environnementale a été mis à disposition du public du 30 décembre 2020 au 31 janvier 2021 sur le site internet de la collectivité, et a fait l'objet de la procédure de participation du public par voie électronique prévue par l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.

Les observations et propositions recueillies au cours de la procédure de participation électronique du public doivent désormais faire l'objet d'une synthèse.

Au cours de cette procédure, il a été recueilli 24 observations et propositions du public. 2 échanges pour demande d'informations sur le projet ont également été menés.

Ces observations sont pour la plupart construites et multithématiques. Elles traitent principalement des sujets suivants :

- Nécessité d'agir sur ce secteur de cœur d'agglomération jugé déqualifié avec un projet urbain bénéficiant du levier de Roissy-Picardie ;
- Le projet urbain doit être exemplaire en terme de développement durable (circulations, risque, densité raisonnée, préservation de l'environnement, concertation...) ;
- Les modalités de franchissement, de l'Oise notamment, sont à approfondir.

Un document de synthèse de la procédure de participation du public est annexé au présent rapport. Il comprend les réponses apportées par le maître d'ouvrage : l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Les études qui s'annoncent (missions d'architecte, urbaniste, environnementaliste ensemblier, de maîtrise d'œuvre urbaine, d'études environnementales, de faisabilité pour la passerelle piétons et cycles au-dessus de l'Oise...) sont organisées pour approfondir les solutions techniques en phase avant-projet et projet et préciser les coûts de libération foncière.

.../...

Cette participation du public n'impose pas de modification du dossier de création de ZAC.

En conséquence, conformément aux dispositions susvisées, il est proposé de tirer la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Philippe MARINI,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la synthèse annexée de la procédure de participation du public par voie électronique comprenant une mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC « Eco quartier de la gare » à Compiègne et Margny-lès-Compiègne.

PRECISE que la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique sera consultable pendant 3 mois à partir de la décision relative à la création de la ZAC.

ADOPTÉ par le Conseil d'Agglomération,
Avec 4 votes CONTRE de
Mmes Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY, Solange DUMAY
et MM Etienne DIOT, Daniel LECA
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

GRANDS PROJETS

14 - COMPIÈGNE – MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - Éco quartier de la gare : Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil d'Agglomération a décidé d'organiser les études en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur du quartier de la gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne avec pour objectifs de :

- Transformer la gare en Pôle d'Échanges Multimodal (PEM), porte d'entrée de l'agglomération, avec la mise en place d'une gare bi-face, côté Margny-Lès-Compiègne et coté Compiègne.

La liaison ferroviaire Picardie-Roissy, confirmée à l'horizon 2025 par décision ministérielle du 28 août 2020, donne l'opportunité de repenser le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la gare et accueillir l'augmentation du nombre de voyageurs (+30% attendus). Il s'agit de faciliter l'accès au réseau de transport national et international et aux pôles d'emplois de l'Île de France et de la plateforme de Roissy, de rendre plus sûre et plus lisible l'offre de transports urbains et interurbains, les services de taxi et de transport à la demande. La réorganisation des parvis NORD et SUD permettra de donner plus de place aux piétons et cyclistes. L'offre de stationnement sera repensée dans le cadre d'une stratégie globale intégrant la mobilisation des ouvrages existants, la création de parkings silo et un plan de circulation qui dissuadent le trafic de transit. Le bâtiment gare sera reconstruit par la SNCF pour répondre aux nouveaux besoins de mobilité et de services des voyageurs.

- Développer des opérations de renouvellement urbain (habitat, bureaux, services), de part et d'autre de la gare.

Il s'agit de concevoir un quartier de gare dynamique et innovant, répondant au besoin de logements neufs identifié dans le SCOT et le PLUIH avec la construction d'un peu plus de 400 logements diversifiés et de créer des surfaces d'activités tertiaires génératrices d'emplois (600 emplois). Ce projet s'inscrit dans un objectif de développement durable en renforçant le cœur d'agglomération et notamment ses commerces et services. Il privilégie la requalification de secteurs centraux en friche, bien desservis, à l'étalement urbain. La conception environnementale de ce projet, en dialogue avec les centralités existantes et en interface avec l'Oise, l'inscrit dans la démarche éco-quartier.

Par la même délibération, le Conseil d'Agglomération décidait d'engager une procédure de concertation publique préalable.

Les conclusions du bilan de cette concertation publique préalable ont été approuvées par délibération du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2020.

Conformément aux articles L.122-1-1 et L. 123-19 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale comprenant l'étude d'impact a été soumise à la procédure de participation du public par voie électronique. La synthèse de cette procédure devrait être établie par la délibération du Conseil d'Agglomération du 18 février 2021.

.../...

Cette opération, dans la continuité du projet de cœur d'agglomération (ZAC des 2 Rives, site de l'École d'État-Major), s'inscrit dans les dynamiques partenariales suivantes :

- La feuille de route issue de l'Atelier National des Territoires en mutation exposés aux risques (septembre 2015),
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France, adopté le 30 juin 2020,
- Le Programme national Action Cœur de Ville, dont la convention Compiègne/Margny-Lès-Compiègne/Venette a été signée en septembre 2018,
- Le Contrat d'Objectifs Territorial pour la Troisième Révolution Industrielle (COTTRI), signé fin 2018,
- Le Contrat de Transition Écologique (CTE) du Grand Compiégnois, signé fin 2019.

Dans ce cadre, l'ARC sollicitera le soutien financier de ses partenaires.

A ce stade, le coût des travaux d'aménagement du quartier (hors réseau de chaleur) est estimé à 8,1 M€HT pour un total des dépenses (études, foncier, travaux, honoraires, frais financiers, aléas) liés à la création d'un nouveau quartier mixte de 22,7 M€HT. Les recettes attendues (ventes de charges foncières, minorations foncières et subventions) s'élèvent à 18,9 M€HT. Ces coûts seront affinés et actualisés dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC.

Au global une première estimation pour l'opération dont la réalisation va s'échelonner sur une dizaine d'années : Pôle d'Échanges Multimodal (PEM), passerelle au-dessus de l'Oise, quartier et participation à la passerelle SNCF au-dessus des voies ferrées représente de l'ordre 47 M€HT, avec un reste à charge pour l'ARC (budgets principal et aménagement) d'environ 14,6 M€HT (5,9 M€ pour le PEM, 3,8 M€ pour le quartier, 3,4 M€ pour la passerelle Oise et 1,5 M€ passerelle SNCF).

Il est précisé que, conformément à l'article à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, un dossier de création a été élaboré et il comprend :

1. Un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone à savoir :

- un peu plus de 400 logements, aux typologies, formes et implantations diversifiées correspondant aux besoins des habitants ;
- environ 15 000 m² de surface de plancher à destination des activités tertiaires le long du faisceau ferroviaire, sous forme de produits « découposables » en plateaux de tailles variées (soit de l'ordre de 600 emplois) ;
- environ 2 500 m² pour le développement d'une offre qualitative de commerce complémentaire aux activités des centres villes de Compiègne et Margny-Lès-Compiègne et de services variés ;
- les voiries, réseaux et espaces publics de desserte et de qualification de la zone.

L'équipement spécifique dans la ZAC, le Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) consiste en l'aménagement des espaces publics et des déplacements de part et d'autre du faisceau ferré.

Le rapport de présentation énonce également les raisons pour lesquelles au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire des communes et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu.

2. Un plan de situation

3. Un plan de délimitation du périmètre de la ZAC

Le périmètre de la ZAC concerne environ 16,5 ha situés sur les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne.

4. L'étude d'impact

L'étude d'impact des impacts du projet, telle que définie à l'article R. 122-3 du code de l'environnement, et l'étude de faisabilité sur le potentiel en énergie renouvelable ont été soumises à l'autorité environnementale qui a rendu un avis le 3 septembre 2020 (avis n°MRAe 2020-4752).

5. Le régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement

Il est indiqué que le dossier de création de la ZAC précise que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L.331-7 et R.331-6 du code de l'urbanisme.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale (MRAe), du dossier de création de la ZAC et de la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC de l'éco quartier de la gare et d'autoriser Monsieur le Président à faire établir le dossier de réalisation de ladite ZAC.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Grands Projets du 1^{er} février 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 08 février 2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de créer un nouveau quartier de cœur d'agglomération sur les parties du territoire des communes de Compiègne et Margny-Lès-Compiègne délimitées par un trait continu de couleur rouge sur le plan du dossier de création,

DECIDE d'approuver le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, qui sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement et des Grands Projets de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

DECIDE de dénommer la zone ainsi créée zone d'aménagement concerté de l'Éco-quartier de la Gare,

.../...

DECIDE d'approuver le programme global prévisionnel des constructions qui comprendra notamment 400 logements environ de type et de statut variés, ainsi qu'environ 15 000 m² de surfaces tertiaires et environ 2 500 m² de services et commerces,

DECIDE d'exclure le périmètre de la ZAC du champ d'application de la part communale ou intercommunale de la Taxe d'Aménagement,

DECIDE que l'ARC sera l'aménageur de la ZAC,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et à faire établir le dossier de réalisation de ZAC visé à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme,

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Agglomération. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

ADOPTÉ par le Conseil d'Agglomération,
Avec 4 votes CONTRE de
Mmes Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY, Solange DUMAY
et MM Etienne DIOT, Daniel LECA
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

GRANDS PROJETS

15 - COMPIÈGNE – MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE – Éco quartier de la gare : Missions d'architecte urbaniste paysagiste en chef et de maîtrise d'œuvre urbaine – Choix du prestataire

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a décidé le lancement de consultations visant à désigner les bureaux d'études en charge de la conception architecturale, urbaine, paysagère et environnementale et de la maîtrise d'œuvre du futur éco quartier de la gare.

Ce marché est décomposé en deux volets :

- **Une mission de conception et de coordination urbaine, architecturale et environnementale**

En mission principale, il s'agira de préciser le plan guide et de le suivre dans la durée du projet de façon à accompagner les programmes publics et privés de construction et de réhabilitation. Sont intégrés également des missions complémentaires portant notamment sur l'assistance à l'ARC pour le lancement d'études techniques complémentaires (géotechnique, réseaux...) et dans ses relations avec les partenaires du projet.

- **La maîtrise d'œuvre des espaces publics**

En mission principale, le marché permettra l'exécution des études au niveau avant-projet sur la totalité du périmètre de la future Zone d'Aménagement Concerté et d'études de niveau projet sur la partie hydraulique et les principaux espaces publics.

Suivant les besoins de l'ARC, et selon les conditions définies par le marché, le titulaire se verra confier par bons de commande ou ordres de services d'autres missions de conception plus détaillées, le lancement et le suivi des travaux des espaces publics.

Suite à l'appel d'offres lancé le 21 juillet 2020 et à l'analyse des 5 offres reçues le 11 septembre 2020 une commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 13 novembre 2020. Cette dernière a déclaré les propositions insatisfaisantes et a décidé d'engager une procédure de marché négocié en vertu de l'article R. 2124-3 alinéa 6 du code de la commande publique. Il a ainsi été demandé aux candidats de reformuler une offre pour le 2 décembre 2020.

Un comité a auditionné les 5 candidats les 7 et 10 décembre 2020.

À l'issue de la phase de négociations, une commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 février 2021.

Le candidat ayant produit la meilleure offre est le groupement porté par GAUTIER+CONQUET. Cette équipe compte également D'ICI LA, SETEC International, EODD Ingénieurs Conseils, FILIGRANE PROGRAMMATION et ECO CONSTRUIRE.

Cette offre représente, pour la mission principale, un volume de travail de 735,5 jours pour un montant de 478 122,49 € HT.

Cette étude fait l'objet de recherche de subventions auprès des partenaires financiers de l'ARC, suivant la délibération du 10 juillet 2020.

.../...

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Grands Projets du 1^{er} février 2021,

Vu la décision de la Commission d'Appels d'offres du 5 février 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 08 février 2021,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents dont le marché relatif à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Aménagement.

ADOPTÉ par le Conseil d'Agglomération,
Avec 2 abstentions de M Etienne DIOT et
Mme Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

GRANDS PROJETS

16 - COMPIÈGNE – MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE – Éco quartier de la gare : Études environnementales pour la constitution du dossier d'autorisation environnementale unique – Choix du prestataire

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a décidé le lancement de consultations visant à désigner les bureaux d'études en charge de la conception architecturale, urbaine, paysagère et environnementale et de la maîtrise d'œuvre du futur éco quartier de la gare.

Une consultation a ainsi été lancée pour que l'ARC bénéficie d'un accompagnement sur les questions environnementales liées à la procédure de ZAC et obtenir les éléments nécessaires à la constitution du dossier de réalisation de ZAC.

Ce marché prévoit la mise à jour de l'étude d'impact et la constitution du dossier d'autorisation environnementale unique, la modélisation hydraulique 2D du secteur et éventuellement l'assistance à l'élaboration de cahiers des charges pour des études complémentaires confiées à des prestataires extérieurs.

Suite à l'analyse des 3 offres reçues le 25 septembre 2020, une commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 février 2021.

Le candidat ayant produit la meilleure offre est l'équipe portée par SETEC International. Cette équipe compte également HYDRATEC.

Cette offre représente un volume de travail de 110,5 jours pour un montant de 78 622,50 € HT.

Cette étude fait l'objet de recherche de subventions auprès des partenaires financiers de l'ARC, suivant la délibération du 10 juillet 2020.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission Grands Projets du 1^{er} février 2021,

Vu la décision de la Commission d'Appels d'offres du 5 février 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 08 février 2021,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents dont le marché relatif à ce dossier,

.../...

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

GRANDS PROJETS

17 - COMPIÈGNE – MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE – Éco quartier de la Gare : Autorisation de candidater à l'appel à projets pour le Pôle d'Échanges Multimodal (PEM)

Dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 qui prévoit le soutien de l'Etat en faveur des transports du quotidien, le Ministère chargé des transports lance, du 15 décembre 2020 au 30 avril 2021, un appel à projets relatifs aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux (hors Ile-de-France).

Cet appel à projets précise :

- « Les projets de PEM éligibles à cet appel à projets devront être desservis par des transports collectifs non urbains (le périmètre ferroviaire n'étant toutefois pas éligible). »
- « Les dépenses subventionnables concerneront l'ensemble des travaux du PEM, quel que soit le maître d'ouvrage, y compris les dépenses d'équipements tels que le billettique ou le système d'information voyageurs, à l'exclusion de tout périmètre ferroviaire (bâtiment voyageurs, quais) et de tout périmètre donnant lieu à des recettes de stationnement automobile.
La dépense subventionnable est plafonnée à 10 millions d'euros par projet. »
- « L'enveloppe globale de l'appel à projets se monte à 450 millions d'euros. »
- « Les dossiers de candidature devront être remis avant la fin avril 2021, les résultats étant annoncés en septembre 2021. Les travaux des projets devront démarrer avant la fin 2025 pour rester éligibles à la subvention. »

Au sein de l'opération d'Eco Quartier de la Gare, l'ARC et ses partenaires prévoient la réalisation d'un Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de part et d'autre des voies ferrées incluant la réorganisation d'espaces publics partagés.

A ce stade, le coût études et travaux d'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal (hors parkings silo et hors espace de régulation des bus) est estimé entre 8,5 à 9,5 M€HT.

Le SMTCO a déjà indiqué sa participation à hauteur de 3 M€. En plus de cet appel à projets, d'autres partenaires seront sollicités compte-tenu des enjeux.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission Grands Projets du 1^{er} février 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 08 février 2021,

Et après en avoir délibéré,

.../...

DECIDE de candidater, pour son projet de Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Compiègne / Margny-lès-Compiègne, à l'appel à projets du Ministère chargé des transports,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à engager l'ensemble des démarches nécessaires et à procéder à la signature de l'ensemble des documents relatifs à cette candidature.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

GRANDS PROJETS

18 - MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE : signature d'une convention avec l'UTC pour l'étude du centre-ville en lien avec l'Éco quartier de la Gare

Par délibération en date du 5 juillet 2018, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'engagement de l'ARC dans la démarche nationale « Action Cœur de Ville » et, par délibération du 27 septembre 2018 a autorisé la signature d'une convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville Compiègne, Margny-lès-Compiègne, Venette ». Un avenant opérationnel a été signé dans le courant de l'année 2020.

Cette démarche en faveur de la revitalisation des centres villes des agglomérations de taille moyenne doit permettre à Compiègne, Margny-lès-Compiègne et Venette, qui forment le cœur d'agglomération de poursuivre, avec l'ARC, la mise en œuvre d'un projet global équilibré de part et d'autre de l'Oise.

Cette convention inclut notamment l'opération de création de l'éco quartier de la gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne, dont l'un des enjeux est de connecter les grands pôles structurants du cœur d'agglomération.

Dans ce cadre, et pour prolonger les réflexions, il est proposé de confier à un groupe d'étudiants de l'Université de Technologie de Compiègne une étude sur la dynamisation et l'amélioration du centre-ville de Margny-lès-Compiègne, notamment sur les axes Amiens/Butin et Noyon/Poincaré.

Le forfait appliqué par l'UTC pour cet atelier projet est de 15 000 € HT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Emmanuel PASCUAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Grands Projets du 1^{er} février 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 08 février 2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à un groupe d'étudiants GSU/UTC une étude du centre-ville de Margny-lès-Compiègne,

.../...

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention de prestation impliquant la participation d'étudiants dans le cadre de la réalisation d'un atelier projet, avec l'Université de Technologie de Compiègne et UTeam.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AMENAGEMENT

19 - COMPIEGNE - Travaux pour le Relais Assistantes Maternelles (RAM) au Puy du Roy – avenants aux marchés des entreprises LD ELECTRICITE et AIREO

Par délibération en date du 12 mars 2020, le Conseil d'Agglomération a autorisé Monsieur Le Président à signer les marchés n° PA 14-2020, et n° PA 15-2020, relatifs aux travaux d'aménagement du Relais Assistantes Maternelles dans le complexe du Puy du Roy à Compiègne, et plus particulièrement liés aux aménagements d'électricité, et de chauffage, ventilation, plomberie.

Les attributaires de ces marchés sont respectivement LD ÉLECTRICITÉ, pour un montant de 27 481.26 € HT, et AIREO, pour un montant de 58 214.98 € HT.

Dans le cadre des déposes liées aux travaux, un ventilateur permettant l'amenée d'air frais dans un escalier du Puy du Roy en cas d'incendie, a été découvert à l'intérieur des locaux du Relais Assistantes Maternelles. Cette disposition n'est pas conforme vis-à-vis de la réglementation de sécurité incendie, et l'installation ne fonctionne plus. Il y a donc nécessité de rétablir un fonctionnement normal de cet équipement de sécurité incendie, en le réalimentant électriquement, tout en rétablissement également les conditions normales d'isolement et d'implantation par une remise en état.

L'incidence financière relative à cette modification, hors actualisation, s'élève pour l'entreprise LD ÉLECTRICITÉ à 3 779.50 € HT, soit 13.75% de son marché.

L'incidence financière pour l'entreprise AIREO est de 12 462.67 € HT, soit 21.41% de son marché.

Conformément aux articles R2194-2 à 2191-5 du code de la commande publique, un marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qui ne pouvait être prévues au moment de sa signature, à condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants et ne pouvant être supérieur à 50 % du montant du marché initial. Cette situation ne pouvait être prévue lors de la signature du marché avec l'entreprise car le ventilateur n'était pas visible et l'information sur le fait que l'équipement était hors service n'était pas connue.

Au regard des éléments présentés, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les modifications n°1 aux marchés n° PA 14-2020 et n° PA 15-2020.

Les dépenses correspondantes seront financées par le budget investissement, étant précisé que l'opération en question a fait l'objet d'une majoration de subvention de la part de la CAF de 44 000 €.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Sandrine de FIGUEIREDO,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme du 20 Janvier 2021,

.../...

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 février 2021,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants aux marchés de LD ELECTRICITE et AIREO, selon les conditions décrites ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer les avenants aux marchés des entreprises LD ELECTRICITE et AIREO, ainsi que tous documents et pièces afférents à cette affaire,

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Principal.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AMENAGEMENT

20 - LACHELLE – Extension du groupe scolaire de LACHELLE : lancement d’une consultation d’entreprises pour la réalisation des travaux

La commune de LACHELLE exploite une école primaire, située dans un périmètre des Monuments Historiques, comprenant les 3 niveaux de maternelle, les classes préparatoires et élémentaires, et des locaux annexes tels que bibliothèque ou dortoir.

L'école a bénéficié d'une création de classe sur l'année scolaire 2019-2020, et d'un poste d'enseignant supplémentaire. La commune s'est adaptée et a dû revoir son organisation en réduisant ou en supprimant certaines surfaces afin de recevoir ces nouveaux effectifs. Cette solution ne peut être que provisoire, car l'équipement présente aujourd'hui des surfaces insuffisantes et non fonctionnelles.

Dans ce contexte, et suivant les compétences de l'ARC en matière d'équipements scolaires, lorsqu'il y a création de classe, il est prévu l'extension du groupe scolaire avec la construction d'un bâtiment d'environ 150 m², comprenant une salle de classe qui peut accueillir des élèves en petite, moyenne et grande section. Elle est accompagnée d'un dortoir et d'une salle de motricité. Des locaux annexes viennent compléter ce programme, tels que salle de propreté, hall d'entrée avec vestiaires, et tisanerie.

Les volumes au sein de l'école existante pourront ainsi regagner en souplesse, être réorganisés, et remis en conformité en retrouvant la situation d'origine.

Cela permet ainsi de répondre de façon pérenne à la création de cette classe.

Ce projet nécessite une enveloppe budgétaire évaluée à environ 370 000 € HT, dont 332 000 € HT pour les travaux et 38 000 € HT de frais d'études (comprenant les honoraires du maître d'œuvre).

Des subventions ont été sollicitées, notamment auprès de l'État dans le cadre du Contrat de ruralité et auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Estimation de l'opération HT	Participation ARC Autofinancement HT	Subvention CD60 Aide aux communes HT	Subvention État Contrat de ruralité HT
Pourcentage	100%	51.86 %	33 %	15.14 %
Estimation de l'opération (HT)	370 000 €	191 900 €	122 100 €	56 000 €

Le permis de construire a été déposé en décembre 2020. La consultation d'entreprises est prévue pour février 2021, et comprendra 10 lots décomposés comme suit :

- Lot n° 1 : Fondations, gros œuvre et maçonnerie,
- Lot n°2 : Charpente bois,
- Lot n°3 : Couverture,

.../...

- Lot n°4 : Menuiseries extérieures,
- Lot n°5 : Cloisons, doublages, isolation et faux-plafonds,
- Lot n°6 : Carrelage et faïence,
- Lot n°7 : Menuiseries intérieures,
- Lot n°8 : Peinture et sols souples,
- Lot n°9 : Électricité,
- Lot n°10 : Plomberie, chauffage et ventilation.

Le démarrage des travaux devrait avoir lieu courant mai 2021 pour une durée de 6 mois. L'ouverture de l'équipement est envisagée pour octobre 2021, à la rentrée des vacances scolaires de la Toussaint.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) étant saisie pour avis sur ce dossier, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la CAO.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Xavier LOUVET,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme du 20 Janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 février 2021,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à lancer la consultation d'entreprises pour l'opération citée ci-dessus, à notifier et à signer les marchés correspondants,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

URBANISME

21 - Approbation de la Modification simplifiée n°2 du PLUiH

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat de l'ARC a été approuvé le 14 novembre 2019. Le code de l'urbanisme rend possible son évolution par la voie d'une modification simplifiée, au titre des articles L.153-45 et suivants.

Par arrêté du Président en date du 21 décembre 2020 il a été procédé au lancement d'une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de l'ARC.

La modification simplifiée n°2 du PLUiH consiste à apporter quelques ajustements et précisions au règlement écrit et graphique dans un souci d'une meilleure prise en compte des réalités du terrain et des spécificités des projets existants sur le territoire.

Évolution des pièces du PLUiH

- Rapport de présentation

Une note explicative exposant les modifications apportées vient compléter le rapport de présentation du PLUiH.

- Règlement écrit

Les parties suivantes sont modifiées :

- Dispositions générales ;
- Lexique ;
- Règlement des zones économiques : UE, Ea, UEc, UES, UEt, UEm, UP, 1AUE, 1AUEa, 1AUEc, 1AUES, 1AUEt, 1AUEm, 1AUP ;
- Règlement des zones : Nj et Nh ;
- Règlement des zones : UV9 (Armancourt), UV10 (Bienville), UR3 et 1AUR3 (Choisy-au-Bac), UC1 et UC2 et 1AUS1 et 1AUS1 (Compiègne), UV3 et 1AUV3 (Janville), UC5 et 1AUC5 (Jaux), UR1 et 1AUR1 (La Croix-Saint-Ouen), UR5 et 1AUR5 (Le Meux), UV11 (Saint-Jean-aux-Bois), UR6 (Saint-Sauveur), UV6 (Saint-Vaast-de-Longmont), UC4 et 1AUC4, (Venette), UR2 (Verberie), UV5 (Vieux-Moulin)
- Règlement graphique
 - COMPIEGNE_reglement_graphique_ensemble_n12
 - COMPIEGNE_reglement_graphique_centre_n14
 - COMPIEGNE_reglement_graphique_centre_n17
 - VERBERIE_reglement_graphique_ensemble_n40
 - VERBERIE_reglement_graphique_detail_n41
 - ST-VAAST_reglement_graphique_ensemble_n43
 - ST-VAAST_reglement_graphique_detail_n44
 - SAINTINES_reglement_graphique_ensemble_n45
 - NERY_reglement_graphique_ensemble_n47

Ces différents éléments sont présentés dans la notice de présentation ci-annexée.

.../...

CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUiH a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 le 22 décembre 2020. Un seul avis a été formulé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise. Il s'agit d'un avis favorable s'accompagnant de propositions d'améliorations destinées à faciliter l'évolution de l'activité économique.

BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC ET ADAPATION DU DOSSIER

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUiH a été mis à disposition du public pendant la durée d'un mois, du 6 janvier au 6 février 2021. Le public a été informé par l'insertion d'un avis de mise à disposition dans l'édition du journal Le Parisien du 28 décembre 2020 ainsi que sur le site internet de l'ARC. Cet avis a également été affiché au siège de l'ARC et dans l'ensemble des mairies des communes membres.

Un certain nombre d'observations ont été exprimées à l'occasion de cette mise à disposition. Ces observations sont présentées dans un tableau de synthèse, intégré à la notice de présentation, comportant à la fois les observations formulées par les PPA et le public et les réponses apportées par l'ARC (annexe n°2).

Au regard du bilan de la mise à disposition, il est nécessaire de modifier le dossier sur les points suivants :

Règlement écrit

Dispositions générales

Règlement écrit – zone UC1.5

Règlement écrit – zone UC2.5

Règlement écrit – zones UR1.1 et UR1.2

Règlement écrit – zones UV5.1 et UV5.2

Règlement graphique

COMPIEGNE_reglement_graphique_faubourgs_15

COMPIEGNE_reglement_graphique_centre_n14

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme du 20 Janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 février 2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLUiH, conformément au dossier annexé à la présente délibération,

.../...

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

PRECISE :

- que l'acte approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUiH deviendra exécutoire dans les conditions définies à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme,
- que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUiH sera transmis aux personnes publiques associées,
- que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ECONOMIE

22 - LE MEUX – ZI LE MEUX-ARMANCOURT – Projet d’implantation de la Société FUNECAP

Fondé en 2010 par Thierry GISSEROT et Xavier THOUMIEUX, le Groupe FUNECAP est leader des services funéraires et des crématoriums en France. Ce groupe, dont le chiffre d'affaires est estimé à 300 M€, compte à ce jour 2 500 salariés répartis au sein de 600 agences et 180 complexes funéraires sur l'ensemble du territoire national (le crématorium du Père Lachaise à Paris, Nice, Rouen, Rennes, Caen...). FUNECAP GROUPE possède notamment l'enseigne ROC ECLERC, les pompes funèbres Pascal LECLERC, France OBSEQUES...

Dans le cadre de son développement sur le secteur de la crémation des animaux de compagnie, ce Groupe nous sollicite pour une recherche d'un terrain d'environ 5 000 m² en vue de construire un bâtiment d'environ 950 m². Il s'agira d'un site relevant des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE rubrique 2740 : incinération de cadavre d'animaux). Le groupe FUNECAP déploie une approche environnementale importante, en allant au-delà notamment de la réglementation sur les systèmes de filtration.

À titre d'information, il y a environ 1 million de décès de chiens et de chats par an chez les vétérinaires dont 750 000 crémations.

Ce projet s'accompagnera de la création de 10 à 15 emplois.

FUNECAP projette donc de réaliser ce programme sur un terrain d'environ 5 630 m² à détacher des parcelles cadastrées ZD numéros 857 et 750, sur la Zone Industrielle de LE MEUX - ARMANCOURT.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 40 € HT le m². Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 225 200 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface de terrain.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par Mme Evelyne LE CHAPPELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 20 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 28 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 février 2021,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 25 janvier 2021,

Et après en avoir délibéré,

.../...

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 5 630 m², assorti d'un droit à construire d'environ 4 504 m² (surface de plancher), à détacher des parcelles cadastrées ZD numéros 857 et 750 sur la Zone Industrielle de LE MEUX - ARMANCOURT, sis à Le Meux, à la Société FUNECAP ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente total de 225 200 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ECONOMIE

23 - Adhésion à l'association « La Fédération des boutiques à l'essai »

Créée en 2014, suite à une action pilote dans l'Oise, la Fédération des Boutiques à l'Essai accompagne les communes et les EPCI dans le développement d'activités commerciales dans leur centre-ville. Les Boutiques à l'Essai permettent à un porteur de projet de tester son idée de commerce dans un local vacant pendant une période de 6 mois renouvelable une fois (idéalement en centre-ville). L'objectif est de permettre au commerçant de pérenniser son activité, et de la déplacer sur une autre cellule vacante.

Le siège de la fédération des Boutiques à l'Essai est situé au 8 rue du Change à Compiègne. L'association compte une centaine de collectivités adhérentes au niveau national et 70 boutiques à l'essai ont été ouvertes (avec un taux de 84% de pérennité de commerçants).

L'accompagnement et le suivi du porteur de projet est au cœur du dispositif. En effet, le porteur de projet bénéficie d'un accompagnement technique dans le cadre de l'élaboration de son dossier de candidature à l'opération « Ma Boutique à l'Essai ». Chaque dossier de candidature comporte une présentation complète du projet de commerce envisagé ainsi qu'un prévisionnel financier validé par un réseau d'accompagnement (plateforme Initiative Oise-Est).

Les dossiers de candidature sont ensuite expertisés et validés par un comité composé d'élus, experts en création d'entreprise et acteurs du développement économique local. Une fois l'installation du nouveau commerçant, un suivi personnalisé est mis en place avec ce dernier pour s'assurer de la réalisation des objectifs.

La Ville de Compiègne a adhéré à la Fédération des Boutiques à l'Essai le 19 décembre 2019. Une première opération mise en place dans la rue de Pierrefonds a permis l'ouverture d'une boutique en septembre 2020.

Il est proposé que l'Agglomération de la Région de Compiègne reprenne l'adhésion dans l'objectif de poursuivre l'opération et d'implanter une ou plusieurs Boutiques à l'Essai sur l'ensemble de son territoire et d'inscrire cette dépense au budget principal 2021. Le coût de l'adhésion est de 4 000 € par an.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par Mme Claudine GRÉHAN,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 28 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 février 2021,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en œuvre du concept « Ma boutique à l'essai » sur le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

DECIDE de reprendre sur l'ensemble du territoire de l'ARC, l'adhésion à l'association « La fédération des Boutiques à l'Essai » pour un montant de 4 000 €,

.../...

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la charte « Ma Boutique à l'Essai » d'une durée d'une année, ainsi que tous les documents afférents à la démarche.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au Budget principal.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ECONOMIE

24 - Projet Ecole de Production Sud-Oise (EPSO)

Dans le cadre du territoire d'industrie du Grand Compiégnois, les industriels ont travaillé à un projet d'École de production en Usinage et Chaudronnerie (EPSO). Ce projet vise à permettre aux entreprises de notre territoire de trouver des personnels qualifiés dans des domaines où des insuffisances importantes sont constatées. Il participe ainsi fortement au renforcement du tissu économique de l'ARC.

Il s'agit d'une structure de formation par la pratique et en petits effectifs, s'adressant à des jeunes de 15 à 17 ans, peu ou plus en phase avec le système scolaire traditionnel. L'école de production Sud-Oise (EPSO) proposera un CAP chaudronnerie et un CAP usinage. Un bac professionnel dans chacune des deux spécialités sera ensuite proposé, en lien avec Promeo. Ces formations qui s'inscrivent dans les cursus de l'Education Nationale impliquent un site dédié, distinct de sites industriels.

L'école ouvrira en septembre 2021. À terme, elle accueillera 60 jeunes : 24 jeunes en CAP 1^{ère} année (12 en usinage et 12 en chaudronnerie), 20 en CAP 2^{ème} année, puis 16 en bac professionnel 1^{ère} année (8 en usinage et 8 en chaudronnerie). La deuxième année de bac professionnel aura lieu chez PROMEO.

Ce projet répond à un double enjeu très fort :

- Proposer une formation alternative à des jeunes, dont également des jeunes en marge du système scolaire, dans des métiers qui recrutent sur nos territoires ;
- Répondre à des besoins de recrutement des entreprises, impactées par le manque de compétence dans ces métiers.

Le projet est porté par 3 industriels : Poclain Hydraulics, SAFRAN et Construction Mécanique de Chamant, en partenariat avec Promeo et les industriels de la mécanique et de la métallurgie (UIMM).

L'École s'installerait sur un ensemble immobilier situé 2 rue Clément Bayard, à Compiègne, cadastré AT 8, 9 et 126 d'une superficie totale de 4549 m² (Site « DEHAY »). Ce site est situé à proximité immédiate du quartier des musiciens, dans le périmètre ANRU 2, qui fera l'objet d'une importante rénovation ces prochaines années. Il est aussi largement desservi par le réseau de bus, indispensable pour un public mineur.

Le site concerné se compose :

- d'un bâtiment à vocation économique, dédié à l'EPSO, réparti en 1000 m² d'atelier (répondant à toutes les contraintes techniques de la formation) et 200 m² de bureaux,
- d'un pavillon d'habitation et de garages qui seront cédés d'ici un an (sur 549 m²), En effet l'actuel propriétaire restera locataire de la maison pour 12 mois.

Le prix de vente de l'ensemble se monte à 1 229 600 €, frais d'agence et frais d'actes inclus.

Il est proposé que l'ARC se porte acquéreur de l'ensemble sur la base du montage financier suivant (hypothèse moyenne) :

- un concours financier de l'État, la Région et du Conseil départemental, est espéré à minima pour environ 50% du coût de l'opération relative à l'acquisition du bâtiment dédié à l'EPSO estimé à 1 million d'euros environ. A ce stade, le Conseil Régional s'est déjà prononcé pour un concours financier de 200 000 €.
- une contribution de l'ARC à hauteur de 20% du coût de l'opération relative à l'acquisition du bâtiment dédié à l'EPSO;

.../...

Le reste sera couvert par un loyer payé par l'EPSO sachant qu'une aide du FSE viendrait financer une partie du loyer. L'EPSO a confirmé par écrit son accord sur ce projet et prendra à sa charge le coût des travaux d'aménagement et d'entretien (incluant le clos et le couvert) du bâtiment.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par Mme Martine MIQUEL,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 28 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie et Synthèse du 4 février 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 février 2021,

Vu l'avis des services fiscaux du 2 février 2021,

Et après en avoir délibéré,

Et après en avoir délibéré,

CONFIRME l'intérêt de ce projet pour le territoire afin de répondre aux besoins des entreprises locales en matière de recrutement de main d'œuvre qualifiée dans le domaine de la chaudronnerie et usinage,

DECIDE de l'acquisition par l'ARC du site DEHAY, sis à Compiègne, 2 rue Clément Bayard cadastré AT 8, 9 et 126 dans toutes les composantes évoquées, estimé à 1 229 600 €, frais d'agence et frais d'actes inclus.

AUTORISE le Président ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des partenaires suivants : Europe, État, Région, Département au taux le plus élevé possible, et sollicite le cas échéant l'accord des financeurs sur le démarrage anticipé de cette opération, avant l'obtention définitive des subventions.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ECONOMIE

25 – COVID 19 – Ajustement du dispositif de relance économique pour les entreprises

Le Conseil d'Agglomération du 6 mai dernier avait adopté à l'unanimité la mise en place d'un fond de relance économique pour aider les entreprises de l'ARC à traverser la crise économique inédite liée à l'impact du COVID19 sur l'activité humaine.

Une enveloppe exceptionnelle de 1,6 M€ a ainsi été débloquée pour apporter de la trésorerie aux entreprises, en prévision de la reprise d'activité. Pour rappel ce fond compte 3 dispositifs venant compléter les mesures nationales, régionales et départementales. Avec un opérateur unique Initiative Oise-Est pour gérer 3 principaux dispositifs suite au Conseil d'Agglomération du 6 mai 2020 :

- subventions de secours avec une enveloppe de 450 000 €
- subventions conseils avec une enveloppe de 150 000 €
- prêts d'honneur avec une enveloppe de 1 M€

À ce jour, le comité Initiative Oise-Est a réuni 24 comités et il a accordé 458 demandes d'aides réparties :

- 320 subventions secours pour un montant de 327 500 € (reste 107 500 €)
- 102 subventions conseils dont 84 subventions numériques pour un montant de 98 779 € (reste 36 222 €)
- 36 prêts relance pour un montant de 523 000 € (reste 427 000 €)

Compte tenu du contexte sanitaire qui se poursuit, il vous est proposé d'orienter le fonds de secours prioritairement vers les entreprises qui continuent à subir une fermeture par mesures gouvernementales (essentiellement axées vers la restauration, la culture et le sport). Ainsi, l'aide s'adresserait aux entreprises ayant subi une diminution significative de son chiffre d'affaires qui pourrait être modulée selon le montant du chiffre d'affaire des années N-1 et N-2 et dans la limite de l'enveloppe financière restante :

- Chiffre d'affaire de 50 000 € à 70 000 € une aide de 1 000 €
- Chiffre d'affaire de 70 001 à 200 000 € une aide de 2 000 €
- Chiffre d'affaire de 200 001 à 500 000 € une aide de 3 000 €

Pour les activités créées après le 1^{er} janvier 2020 et ne disposant pas de bilan et compte de résultat, nous pourrions proposer l'aide de secours à 1000 €.

Pour rappel, les entreprises ayant déjà bénéficié d'une première aide du plan de relance économique de l'ARC peuvent toujours déposer un nouveau dossier de demande d'accompagnement pour les secteurs qui sont toujours dans l'obligation de fermer.

Dans le cas d'une nouvelle demande d'aide de secours (limitée à 2), Initiative Oise-Est devra s'assurer auprès de l'entreprise de la pertinence de cette nouvelle demande (notamment en s'assurant de la parfaite utilisation de la 1^{ère} sollicitation au fonds de relance économique de l'ARC)

À noter que l'aide forfaitaire de 500 € pour la mise en place d'un dispositif de vente à distance par voie numérique est maintenue jusqu'à épuisement du fonds.

.../...

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Martine MIQUEL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 février 2021,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document se rapportant aux ajustements du dispositif du plan de relance auprès de la Région ou la structure Initiative Oise Est.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

TOURISME

26 - Mise en œuvre du programme INTERREG France Manche Angleterre : Lancement d'une consultation pour la construction d'une orangerie démontable – Site de Saint Pierre en Chastres

Par délibération, en date du 26 septembre 2019, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a autorisé son Président à signer une convention partenariale avec Norfolk County Council, chef de file du projet ciblé Interreg.

L'objectif de ce projet Interreg est de renforcer l'attractivité touristique du territoire, construire de nouvelles offres qui fassent vivre une expérience au visiteur et contribuent à l'allongement de la saison touristique (octobre à mars).

Mise en œuvre du module de travail n°4 : Fournir des infrastructures touristiques hors saison

Ce module de travail comprend l'aménagement du site de Saint Pierre en Chastres pour permettre un accès et une utilisation du site quelles que soient les conditions météorologiques. Un des postes de dépenses de ce module consiste dans l'installation d'une salle de spectacle démontable, située à l'arrière des vestiges de l'ancien prieuré. Il s'agirait d'un espace d'accueil de 250 m², constitué d'un parquet posé sur plots métalliques réglables, et donc sans fondation pour ne pas altérer le sol. Les façades seraient en panneaux de métal accueillant des vitrages securit et ponctuellement en face arrière, des panneaux d'aluminium laqué. Le toit à quatre pans serait réalisé en toile tendue de couleur blanc cassé.

Cette orangerie démontable aura plusieurs vocations, toutes dédiées aux publics, toutes articulées autour de la musique et de la nature. Ce nouvel équipement permettra de construire des propositions à l'année et plus seulement à la belle saison et s'adressant à différents publics : les habitants du territoire et les touristes (bains de forêts musicaux), le monde des entreprises (lieu de séminaires), le jeune public notamment les scolaires (ateliers petites zoreilles), un public à dimension sociale (en lien avec l'Hôpital de Compiègne, suivi des victimes de violence).

Il est proposé de lancer une consultation pour la fourniture et la pose de cette structure appelée orangerie démontable. Le coût du marché est estimé à 190 000 € H.T.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre LEBOEUF,
Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 25 janvier 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 08 février 2021,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation pour la construction d'une orangerie démontable.

.../...

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget Tourisme dédié INTERREG.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

TOURISME

27 - Reconduction de la convention de partenariat tripartite de valorisation et promotion touristique de la Communauté de Communes du Pays des Sources pour l'année 2021

En février 2016, les élus de la Communauté de Communes du Pays des Sources ont sollicité la prise en charge par l'ARC de la valorisation et la promotion touristique de leur territoire qui se compose de 48 communes rurales.

Une convention tripartite entre l'ARC, l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Compiègne et la CCPS, déterminant les actions d'édition, de promotion, de communication et de fédération des acteurs touristiques, a initialement été signée pour une durée de 27 mois – du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2018, puis reconduite pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, en contrepartie d'une participation financière de la CCPS sur la base de :

- 5% des charges de fonctionnement (salaires, locaux, informatique, téléphone, affranchissement, cotisation ODT...)
- 10% des dépenses d'outils de promotion et communication (guides, site internet...) la concernant
- 10% des frais d'animation et relations avec les partenaires

Les actions, listées ci-dessous, ont été menées par l'ARC, compétente en matière de tourisme, et son personnel permanent délocalisé sur l'Office de Tourisme ainsi que par le service groupes, géré par l'association Office de Tourisme de l'Agglomération de Compiègne.

- Recensement et visite des sites à promouvoir, rencontres des différents prestataires
- Intégration du territoire dans l'ensemble des éditions touristiques / brochures / site internet / application mobile « Compiègne et sa région » ;
- Promotion touristique du territoire : relais des événements, manifestations via les réseaux sociaux ...

La contribution financière de la CCPS s'est élevée à :

- 4269 € au titre du quatrième trimestre de l'exercice 2016,
- 14867 € au titre de l'exercice 2017,
- 16780 € au titre de l'exercice 2018,
- 16435 € au titre de l'exercice 2019,
- 15050 € au titre de l'exercice 2020.

Le bilan de cette convention et des actions menées s'avérant positifs, la CCPS souhaite sa reconduction du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 25 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 08 février 2021,

Et après en avoir délibéré,

.../...

APPROUVE la reconduction de la convention tripartite entre l'ARC, la CCPS et l'association Office de Tourisme de l'Agglomération de Compiègne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

VALIDE la reconduction de la répartition de la contribution financière de la CCPS,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

TOURISME

28 – Projet INTERREG EXPERIENCE, Module de travail 3 « nouvelles offres de tourisme expérientiel basées sur les atouts naturels et culturels » - Création de visites théâtralisées

Dans le cadre du module de travail n° 3 « Nouvelles offres de tourisme expérientiel basées sur les atouts naturels et culturels » du projet EXPERIENCE, l'Agglomération de la Région de Compiègne travaille depuis quelques mois sur la conception et la mise en place de visites théâtralisées.

A l'aide d'une « machine à remonter le temps », les visiteurs seraient transportés du Premier au Second Empire sur la thématique des amours impériales, sur un format de visite d'1h15 maximum (3 représentations par jour de 30 à 35 personnes/visite) à partir des vacances scolaires de Pâques 2021.

Une consultation a été lancée pour satisfaire aux exigences du programme France Manche Angleterre en matière de marchés publics afin de pouvoir faire valoriser les dépenses de l'ARC, partenaire du projet à hauteur de 69%.

Nous avons reçu une seule proposition de la part de l'Association du Bord de l'Eau. Cette réponse étant satisfaisante, elle a été sélectionnée pour un montant total de 39 000 EUR hors taxe, détaillé ci-dessous :

PHASE D'ÉCRITURE - 5 jours	COUTS H.T.
<ul style="list-style-type: none">• Repérage sur le terrain - établissement du parcours• Collecte d'informations écrites et orales auprès de l'équipe de l'Office de Tourisme et d'un chercheur missionné• Écriture du scénario	4 200,00 €
PHASE DE CRÉATION/RÉPÉTITION - 10 jours	
<ul style="list-style-type: none">• Conception et élaboration de la mise en scène• Répétitions en salle et sur le terrain• Création des costumes et éléments de décor	27 800,00 €
CONSTRUCTION - 5 jours	
<ul style="list-style-type: none">• Conception et construction d'une structure mobile permettant une diffusion sonore et le stockage de matériel	4 000,00 €
STOCKAGE	
<ul style="list-style-type: none">• Stockage des décors et costumes (500€ H.T. / an)	3 000,00 €
INCLUS	
<ul style="list-style-type: none">• Accompagnement logistique : Le Bord de l'Eau• Accompagnement artistique : Vincent Martin• Frais d'accueil, de déplacement et d'hébergement• Frais de structure• Reprises avant spectacle	
TOTAL H.T.	39 000, 00 €

En complément de ce marché simplifié, l'ARC et l'Association du Bord de l'Eau ont convenu d'établir une convention relative au droit à la propriété intellectuelle annexée au présent rapport.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre LEBOEUF,

.../...

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 25 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 février 2021,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place de visites théâtralisées dans le cadre du projet INTERREG EXPERIENCE,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ADMINISTRATION

29 - Modification de la composition de la commission Grands Projets

Par délibération du Conseil d'agglomération du 10 juillet 2020, vous avez désigné les représentants de l'ARC pour siéger au sein de la commission Grands Projets.

Il vous est proposé de modifier la composition de cette commission avec la désignation de Madame Françoise TROUSSELLE.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 8 février 2021,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de Madame Françoise TROUSSELLE en qualité de membre de la Commission Grands Projets.

PRECISE que la commission sera composée comme suit :

COMMISSION GRANDS PROJETS

Communes	Membres
ARMANCOURT	- Aurélie LETURQUE PLANET
BETHISY-SAINT-MARTIN	- Martin BATTAGLIA
BETHISY-SAINT-PIERRE	- Jean-Marie LAVOISIER - Thierry JULLIEN
BIENVILLE	- Sébastien CARRARA
CHOISY AU BAC	- Jean-Luc MIGNARD - Thierry GEISTEL
CLAIROIX	- Bruno LEDRAPPIER
COMPIEGNE	- Eric de VALROGER - Benjamin OURY - Nicolas LEDAY - Christian TELLIER - Nicolas COTELLE - Claudine GREHAN - Eugénie LE QUERE - Emmanuel PASCUAL - Martine MIQUEL - Pierre VATIN - Françoise TROUSSELLE - Daniel LECA

.../...

JANVILLE	- Philippe BOUCHER
JAUX	- Sidonie MUSELET
JONQUIERES	- Denis LUQUIAU
LA CROIX SAINT OUEN	- Jean DESESSART - Anne-Sophie FONTAINE
LACHELLE	- Gilles CAYEZ
LE MEUX	- Luc BLANCHARD
MARGNY LES COMPIEGNE	- Dev MARIUS LE PRINCE - Georges DIAB - Astrid CHOISNE - Zadiyé BLANC
NERY	- Claude PICART
SAINT JEAN AUX BOIS	- Philippe NIEPOROWSKI
SAINT SAUVEUR	- Frédéric GAURET
SAINT VAAST DE LONGMONT	- Stéphane BROUSSE
SAINTINES	- Jean-Pierre DESMOULINS
VENETTE	- Romuald SEELS - Sandra PARDON
VERBERIE	- Cécile DAVIDOVICS - René BROUILLARD
VIEUX MOULIN	- Christian MARSIGNY

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ADMINISTRATION

30 – Désignation d'un représentant au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité

Suite au renouvellement des conseils municipaux et à l'installation du conseil d'agglomération le 10 juillet 2020, les membres de la commission pour l'accessibilité ont été désignés.

Pour rappel, au terme de l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

La commission pour l'accessibilité est composée notamment de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Pour veiller à cette cohérence, il est proposé, en plus des membres déjà désignés, de désigner Mme Marie-Christine LEGROS, au titre des commissions communales pour l'accessibilité, au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité.

Le Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Marc-Antoine BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 février 2021,

Et après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Mme Marie-Christine LEGROS en qualité de membre au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité, au titre des commissions communales pour l'accessibilité.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ADMINISTRATION

31 - Modification du tableau des effectifs

1) Afin d'assurer le remplacement du Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Finances et Commandes Publiques, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, il est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux à temps complet et de supprimer le poste d'attaché hors classe à compter du 1^{er} mars 2021.

2) Par délibération en date du 14 novembre 2019, vous avez décidé la création d'un poste de chargé de mission auprès des communes relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet.

Au vu des candidatures, il est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et de supprimer le poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021.

3) Création d'un poste de chargé de mission « Terre de Jeux »

Dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques de Paris 2024, la Ville et l'Agglomération de la Région de Compiègne se sont engagées auprès du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024, dans le processus de labellisation dénommé « Terre de Jeux 2024 ».

Afin d'assurer la gestion de l'ensemble des projets d'actions en lien avec ce label, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} mars 2021, un poste de chargé de mission relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet.

L'ensemble de ces postes seront pourvus par des agents titulaires ou à défaut, par des contractuels.

4) Suite à un mouvement de personnel entre le service médiation transport et le CSI, certains agents doivent changer de filière (notamment entre la filière animation et la filière technique).

Par conséquent, il est proposé de créer à compter du 1^{er} avril 2021 :

- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- un poste d'adjoint d'animation,

Et de supprimer :

- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- un poste d'adjoint technique

5) Un adjoint technique affecté au sein du Centre de Supervision Intercommunal est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe après réussite au concours.

Il est proposé de créer, un poste d'adjoint technique principal de 2^o classe à compter du 1^{er} mars 2021 et de supprimer un poste d'adjoint technique territorial.

.../...

6) Le responsable du Centre de Supervision Intercommunal peut prétendre à un avancement de grade conformément au décret n°2020-722 du 12 juin 2020.

Il est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emplois de chef de service de Police municipale à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021 et de supprimer le poste de brigadier-chef principal.

7) - Conformément à la réglementation en vigueur, il est également proposé de compléter la délibération prise le 15 avril 2004 relative au régime indemnitaire de la filière police municipale, en ajoutant la liste des bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonctions avec les agents relevant du cadre d'emplois :

- des chefs de service de police municipale jusqu'au 2^{ème} échelon et les chefs de service principaux 2^o classe (1^{er} échelon) auxquels sera appliqué le taux de 22 %
- des chefs de service de police municipale autres que ceux mentionnés ci-dessus le taux sera de 30 %

8) - Un adjoint administratif assurant les fonctions de messagère du tri a sollicité sa mutation.

Afin d'assurer son remplacement et compte tenu des missions qui lui seront confiées, il est proposé de créer un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à compter du 1^{er} mars 2021 et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter de cette même date.

9) - Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'Agglomération a décidé d'instaurer le régime de redevance spéciale pour la collecte des déchets des usagers professionnels. Afin d'en assurer la mise en œuvre et le suivi, il est proposé de créer un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à compter du 1^{er} mars 2021.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 février 2021,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE :

- Pour le remplacement du Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Finances et Commandes Publiques, la création, à compter du 1^{er} mars 2021, d'un poste relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux à temps complet et la suppression du poste d'attaché hors classe,
- Concernant le chargé de mission auprès des communes, la création, à compter du 1^{er} mars 2021, d'un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et la suppression du poste d'attaché territorial à temps complet,

- Afin d'assurer la gestion de l'ensemble des projets d'actions en lien le label « terre de jeux », la création, à compter du 1^{er} mars 2021, d'un poste de chargé de mission relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet,
- Suite à un mouvement de personnel entre le service médiation transport et le CSI, la création, à compter du 1^{er} avril 2021 :d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint d'animation et la suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint technique,
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^o classe à compter du 1^{er} mars 2021 et la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial au sein du Centre de Supervision Intercommunal,
- La création d'un poste relevant du cadre d'emplois de chef de service de Police municipale à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021 et la suppression du poste de brigadier-chef principal.
- La modification de la délibération du 15 avril 2004 relative au régime indemnitaire de la filière police municipale, en ajoutant la liste des bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonctions avec les agents relevant du cadre d'emplois :
 - o des chefs de service de police municipale jusqu'au 2^{ème} échelon et les chefs de service principaux 2^o classe (1^{er} échelon) auxquels sera appliqué le taux de 22 %
 - o des chefs de service de police municipale autres que ceux mentionnés ci-dessus le taux sera de 30 %.
- la création d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à compter du 1^{er} mars 2021 et la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter de cette même date, afin d'assurer le remplacement de la messagère du tri.
- La création d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à compter du 1^{er} mars 2021 afin d'assurer la mise œuvre et le suivi du régime de redevance spéciale pour la collecte des déchets des usagers professionnels.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ADMINISTRATION

32 - Décisions du Président

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'agglomération des décisions qu'il a prises depuis la séance du jeudi 17 décembre 2020, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération, par délibération adoptée lors de la séance du 10 juillet 2020.

Décision du Président N°139-2020

Le Président décide :

De missionner Maître Deborah BEGOU, Avocate de la SCP LEFEVRE et Associés, 68 boulevard des Etats-Unis à COMPIEGNE, pour la représentation et la défense des intérêts de l'ARC dans le cadre du contentieux contre Mme Myrtille ABRIANY, locataire de l'ARC à la Résidence Jean LEFORT.

Décision du Président N°140-2020

Le Président décide :

De missionner Maître Deborah BEGOU, Avocate de la SCP LEFEVRE et Associés, 68 boulevard des Etats-Unis à COMPIEGNE pour la représentation et la défense des intérêt de l'ARC pour le contentieux contre M. Jean-Michel MOTCHOULSKY, locataire de l'ARC à la Résidence Jean LEFORT.

Décision du Président N° 182-2020

Le Président décide :

La prorogation de la convention d'occupation jusqu'au 31 décembre 2021 conclue entre la Ville de Compiègne et l'ARC, pour l'occupation par l'ARC de bureaux dépendants de l'Hôtel de Ville et le Petite Chancellerie à Compiègne.

Décision du Président N° 220- 2020

Le Président décide :

De recourir aux services de Monsieur Edouard BERNAUX dans le cadre de la réalisation de reportages et photos pour alimenter les sites internet et Facebook de la Ville et de l'ARC pour une durée d'un an, dans la limite de 96 vacations sur la période du contrat, à raison de 3 reportages par vacation minima.

.../...

Décisions du Président N°143-2020 à N°386-2020

Afin de faire face à l'impact de l'épidémie de COVID 19 et dans le cadre d'une délégation de compétence qu'a accordé le Conseil Régional des Hauts-de-France à l'ARC avec la mise en place d'un dispositif visant à soutenir les entreprises de son territoire,

Le Président décide d'accorder les subventions exceptionnelles comme suit :

Numéro Décision 2020	BENEFICIAIRES		ENTREPRISES	Montants
	Nom	Prénom		
143	ACHIK	Nabil	RH Adéquation -Compiègne	1 000
144	ADOLPHE	Sylvie	ADOLPHE Créations - Verberie	1 000
145	BEAUCHENE	René	Restaurant de l'Armistice – Choisy-au-Bac	1 000
146	BOUNOUH	Atika	Ecole de danse BOUNOUH - Compiègne	1 000
147	CARLIER	Samuel	SCSC - Compiègne	1 000
148	CARPENTIER	Christian	Christian CARPENTIER Margny-lès-Compiègne	1 000
149	CHANTAREAU	Christine	Comptoir Nature - Compiègne	1 000
150	COTTENOT	Pascal	Distritem - Compiègne	1 000
151	DALHET	Elodie	DPE Coiffure – La Croix Saint Ouen	1 000
152	DEBEAULIEU	Sandra	Une fée dans les étoiles - Compiègne	1 000
153	DEHON	Sandy	De mèche avec vous – Margny-lès-Compiègne	1 000
154	DELPERDANGE	Benjamin	Le Cordelier - Compiègne	1 000
155	DESMET	Anaïs	Goutez ô massage - Venette	1 000
156	DHOURY	Sébastien	CDR - Verberie	1 000
157	DONDAINE	Hélène	Santé Form - Compiègne	1 000
158	EL MARINI	Fadi	Restaurant PHOENICIA - Compiègne	1 000
159	FAUCHET	Thierry	Thierry FAUCHET – La Croix Saint Ouen	1 000
160	FERIOULAUD	Anthony	Brocker Barber - Clairoix	1 000
161	GOSSE	Jérémy	Empreinte Végétale - Clairoix	1 000 et 500 pour prestation conseil numérique

Numéro Décision 2020	BENEFICIAIRES		ENTREPRISES	Montants
	Nom	Prénom		
162	HEURTEUX	Aurore	Sous les Etoiles - Verberie	1 500
163	JACQUE	Nicolas	Nicolas JACQUE - Compiègne	1 000
164	KELLENS	Jean-Claude	Jean-Claude KELLENS - Verberie	1 500 et 500 pour prestation conseil numérique
165	KUNTZ	Monique	Alsace Restaurant	1 000
166	LAFARGE	Marilyne	Ro-Lyne et Associés	1 000
167	LALLY	Sandrine	SARL SANGO	1 000
168	LECAS	Céline	France Coiffure	1 000
169	MINETTO	Olivier	Le Rethonde	1 000
170	PALISSE	Julie	Palisse Julie	1 000
171	PASSET	Fanny	Opheline Beauté	2 310
172	RONDEAU	Marc	Marc RONDEAU - Jaux	1 000
173	SOUFFLET	Coralie	Coralie Beauty&Co - Compiègne	1 000
174	SOUFFLET	Charles	Charles SOUFFLET - Compiègne	1 000
175	SUBEDI	Dinesh	BBOLLYWOOD2 - Compiègne	1 000
176	TAS	Eric	Eric TAS - Bienville	1 000
177	TASSEZ	Ingrid	LA CAVERNE D'ALBIN - Compiègne	1 000 et 500 pour prestation conseil numérique
178	TROCQUET	Jordan	PIZZA YOLO – La Croix Saint Ouen	1 000
179	VERBOIS	Bruno	VOY VOY - Compiègne	1 000 et 500 pour prestation conseil numérique
180	VERRIER	Patrick	AMBRE - Compiègne	1 000
181	VILPORT	Claire	TABERNACLE - Compiègne	1 000
183	ABBAD	Samy	HONOR - Compiègne	1 000

Numéro Décision 2020	BENEFICIAIRES		ENTREPRISES	Montants
	Nom	Prénom		
184	ABBAD	Sarah	SARA AND STORIES - Compiègne	1 000 et 500 pour prestation conseil numérique
185	BAYARD	François	LE COQ D'OR - Compiègne	1 000
186	CARETTE	Thomas	CASH - Compiègne	1 000
187	CARRARA	Christian	Christian CARRARA - Jaux	1 000
188	DEFOULOUY	Rodolphe	Cap Horn Communications - Venette	1 000
189	DRUMAIN	Christophe	MEN'S - Compiègne	1 000
190	MAILLIEZ	Thierry	Garage Saint Sauveur – Saint Sauveur	1 000
191	MERVEILLE	Xavier	DIGIZ - Venette	1 000
192	RIBOULEAU	Catherine	Catherine Lingerie - Compiègne	1 000
193	PASCAUD	Christophe	Le Saint Corneille Epicerie Fine Compiègne	500 prestation conseil numérique
194	SBAOUNI	Mehdi	REVIATECH - Venette	1 000
195	ABBAD	Abdelkader	SARL ABBAD Compiègne	2 000 et 1 000 pour prestation conseil numérique
196	MEUNIER	Morgane	MEUNIER Morgane - Compiègne	1 000
197	MOREAU	Virginie	MOD'S HAIR - Compiègne	1 000
198	PATRY	Marie-Ange	Ange de la Coiffure - Compiègne	1 000
199	PIAT	Andrée	COD'BAR - Compiègne	1 000
200	TOPIN	Karine	Karine Coiffure - Verberie	1 000
201	COMELLI	Benjamin	ANTRE DE MONDE - Compiègne	1 000
202	BALLIN	Christophe	Hair de Paris - Compiègne	1 000

Numéro Décision 2020	BENEFICIAIRES		ENTREPRISES	Montants
	Nom	Prénom		
203	CONCY	Jacques	Jacques CONCY - Jaux	1 000
204	CRAPOULET	Bruno	Les Artisans de la Couture - Compiègne	1 000 et 500 pour prestation conseil numérique
205	RIGOLLE	Nicolas	Les Fées Papillons - Compiègne	500 prestation conseil numérique
206	THOMINE	Franck	Pêche et Nature - Clairoix	1 000
207	ARANGO	Elodie	Coiffure LOU – Compiègne	1 000
208	ROCTUS	Cindy	CLOE - Compiègne	1 000 et 6 912,50 pour prestation conseils
209	FLAMANT	Cédric	LE GRILL - Clairoix	1 000
210	FOULON	Christophe	Cartouche Oise - Compiègne	1 000
211	BALVAY	Daniela	Span Diagnostics - Venette	1 000
212	CARON	Corinne	KLEDO COIFF – Saint Sauveur	1 000
213	COMMANS	Véronique	LE PARIS - Compiègne	1 000
214	FOURNAISE	Marie	Nail' Studio by Marie - Compiègne	1 000
215	LENICE	Hélène	Natur'House - Compiègne	1 000
216	MOYON	Angélique	France Institut - Compiègne	1 000
217	FONSECA	Luis	LC GLASS – La Croix Saint Ouen	1 000
218	NOURTIER	Benjamin	Turtles and Co - Compiègne	1 000
219	DICKEL	Evelyne	LE GOUJON - Verberie	1 000
221	DELABARRE	Rémi	DELABARRE FORMATION - Compiègne	1 000

Numéro Décision 2020	BENEFICIAIRES		ENTREPRISES	Montants
	Nom	Prénom		
222	KIEFFER	Vincent	ARTTEFAKT - Compiègne	1 000 et 500 pour prestation conseil numérique
223	LHOSPIED	Virginie	COTE VIRGINIE - Compiègne	500 prestation conseil numérique
224	SARRE	Pascale	LA SACOCHE - Compiègne	1 000
225	HERENT	Thierry	HERENT Traiteur - Compiègne	1 000
226	POZZOLO	Sandrine	IDELY - Compiègne	3 682 et 500 pour prestation conseil numérique
227	VALERO	Delphine	Douceurs de France par Louise - Compiègne	500 prestation conseil numérique
228	CARLIER	Mathilde	LOLA - Compiègne	1 000
229	GAGNIARD	Philippe	Brasserie Saint Médard - Compiègne	500 prestation conseil numérique
230	COULON	Delphine	Salon DESSANGE - Compiègne	1 000 et 500 pour prestation conseil numérique
231	MARET	Laurence	AU BOUTON D'OR - Compiègne	1 000 et 500 pour prestation conseil numérique
232	HO	Jacques	HO Jacques - Compiègne	500 prestation conseil numérique
233	LELEU	Sahjda	Allo Couture - Compiègne	1 000
234	DUPONT	Gilles	GILLES Coiffure - Venette	1 000
235	DUPUIS	Eric	L'ANNEXE – Le Meux	1 000
236	BOIZEAU	Justine	L'ATELIER DE JUSTINE - Compiègne	1 000

Numéro Décision 2020	BENEFICIAIRES		ENTREPRISES	Montants
	Nom	Prénom		
237	MAGNERON	Didier	ATELIER GOMBEAUD - Compiègne	1 000
238	RIBEIRO	Paolo	AUX VERTUS DE LA MER - Compiègne	500 prestation conseil numérique
239	DE SOUSA	Eva	SAS MONTAIGNE - Compiègne	500 prestation conseil numérique
240	PAUVRET	Alexandra	SPA du Cheveu – Margny-lès- Compiègne	1 000
241	LEMAIRE- SUDRES	Florence	Un Hair d'Ange - Compiègne	1 000
242	GROUASIL	Liliane	BELLES TROUVAILLES - Compiègne	1 000
243	CHAUSSARD	Philippe	CéCLEAN - Compiègne	1 000
244	LAVAIRE	Patrick	SPA LA VIE EST BELLE – Margny-lès-Compiègne	1 000
245	NOAMANI	El Houssain	SPGF – Margny-lès- Compiègne	1 000
246	TONNERIEUX	Aurore	BODYHIT à Compiègne	1 000
247	CASTILLO	François	Auberge de la Vieille Ferme – Le Meux	1 000
248	POLONIO	Eric	GEORGE CAFE - Compiègne	1 000
249	BAYLAC	Nicolas	Le SHAMROCK - Compiègne	1 000
250	GOUDA	Salah	Au DELLYS - Compiègne	1 000
251	ROUSSY	Isabelle	ISA'TIF - Compiègnef	1 000
252	PAULIN	Mathilde	COCOON - Compiègne	1 000
253	LALONDE	Manon	IN VINO - Compiègne	1 000 et 500 pour prestation conseil numérique
254	PLACE	Valérie	HYPNOSE - Compiègne	1 000
255	CORBEAUX	Nicolas	NIKO'S ART PROD - Compiègne	1 000
256	SILVA	Julia	RAVAGEUSE - Verberie	1 000
257	BENELLE	Ludivine	LA BOUCLE D'OR - Compiègne	1 000

Numéro Décision 2020	BENEFICIAIRES		ENTREPRISES	Montants
	Nom	Prénom		
258	EL MARINI	Fadi	PHOENICIA - Compiègne	500 prestation conseil numérique
259	JUILLARD	Romain	LE THEATRE A MOUSTACHES - Compiègne	1 000
260	TAVERNE	Nathalie	NEW BELL - Compiègne	1 000
261	ROUDY	Dominique	Dominique ROUDY – Margny- lès-Compiègne	1 000
262	MEERSMAN	Thierry	LA LOCOMOTIVE - Compiègne	1 000
263	OUKADI	Farid	OUKADI CLEAN - Compiègne	1 000
264	RAHOUI	Mohammed	Chez MARCO - Compiègne	1 000
265	LALLY	Sandrine	XO - Compiègne	500 prestation conseil numérique
266	MARCARIAN	Jean-François	TRIAL - Compiègne	1 000
267	MESLEARD- CHIQUET	Hélène	Lulufripette - Compiègne	1 000
268	MERCIER	Benoît	Le Coupeur - Compiègne	1 000
269	FORGET	Gwladys	SCRIPT@LA SUITE - Compiègne	1 000
270	BERNAUX	Edouard	Edouard BERNAUX - Compiègne	1 000
271	CORREIRA	Krysta	Krysta CORREIRA, Sophrologue - Compiègne	1 000
272	ROELS	Jennifer	JENNIF HAIR - Compiègne	1 000
273	COURBON	Agnès	L'Accueil Fleuri - Compiègne	1 000
274	POURRIER	Maxime	Maxime POURRIER - Compiègne	500 prestation conseil numérique
275	HUREAUX	Etienne	LOVITSOO... - Compiègne	1 000
276	GOSSARD	Hélène	Hélène GOSSARD Créations - Compiègne	1 000
277	SARRAZIN	Yvonne	YVIGLAM - Clairoix	1 000
278	WIDMER	Laure	Les Petits Secrets de Laure – Saint Sauveur	1 000

Numéro Décision 2020	BENEFICIAIRES		ENTREPRISES	Montants
	Nom	Prénom		
279	AMMEUX	Pierre	EL PATIO - Compiègne	1 000
280	DEALET	Emilie	NATUR O'CBD – Compiègne	1 000 et 500 pour prestation conseil numérique
281	ABBAD	Samy	HONOR Femmes - Compiègne	500 prestation conseil numérique
282	ABIKSIS	Candy	HAIR LIBERTY – Compiègne	1 000
283	AGUZZOLI	Pauline	SARL PAUMALO – Compiègne	1 000 et 1 000 pour prestation conseil numérique
284	AGUZZOLI	Stéphanie	FOR HOME – Compiègne	500 prestation conseil numérique
285	AH-TI	Ohmès	VAP EXPRESS - Verberie	500 prestation conseil numérique
286	AKHTAR	Sohaib	LE STYLE LIBRE – Compiègne	1 000
287	ANNEET	Gauthier	NEON ECLAIR – Clairoix	1 000
288	AREVALO	Miguel	CONCEPTO LATINO – Compiègne	500 prestation conseil numérique
289	AUXENFANS	Gérôme	BARBER'S SHOP – Compiègne	1 000
290	BARBIER	Audrey	LINESPORT – Verberie	500 prestation conseil numérique
291	BEGUIN	Nathalie	THE SISTER'S – Compiègne	1 000
292	BENNACER	Frédéric	BARBER'S STREET – Jaux	1 000
293	BERTRAND	Audrey	Une Envie de PI'HAIR - Compiègne	1 000 et 500 pour prestation conseil numérique

Numéro Décision 2020	BENEFICIAIRES		ENTREPRISES	Montants
	Nom	Prénom		
294	BLUSTENNE BEEL	Sophie	IBIDEM SPA – Jaux	500 prestation conseil numérique
295	BOURNAZEL	Anne-Laure	CULINARION - Compiègne	500 prestation conseil numérique
296	BRAILLON	Corinne	CASH CONVERTERS – Compiègne	1 000
297	BRICQUE GRANJON	Annick	L'ALCHIMIE – Compiègne	500 prestation conseil numérique
298	CARRARA	André	EXTERIEUR DEC'O – Compiègne	1 000
299	CATIMEL	Damien	CATIMEL BOIS – Venette	500 prestation conseil numérique
300	CAVEL	Christophe	PROXIMICRO - Verberie	1 000
301	CHARTON	Heidi	Optique KRYSS – Compiègne	500 prestation conseil numérique
302	CHUDANT	Philippe	Bistrot du Château - Compiègne	500 prestation conseil numérique
303	CISZEWSKI	Cathy	BIEN A VOUS – Clairoix	1 000
304	COELHO DA SILVA	Fabrice	MEMENE-TO – Compiègne	1 000
305	COMMANS	Véronique	LE PARIS – Compiègne	500 prestation conseil numérique
306	CONTY	Stéphane	Guide des Orfèvres – Compiègne	1 000
307	CONTY	Stéphane	Guide des Orfèvres – Venette	1 000
308	CONTY	Stéphane	Bijouterie RAMPAZZO – Compiègne	1 000
309	CORDIER	Lydie	HAIR LINE - Compiègne	1 000
310	CORNELOUP	Isabelle	Centre de Formation Auto-Moto – Compiègne	1 000 et 500 pour prestation conseil numérique

Numéro Décision 2020	BENEFICIAIRES		ENTREPRISES	Montants
	Nom	Prénom		
311	DE VULPILLIERES	Paul	Monte-Charge – Margny-lès- Compiègne	1 000
312	DEGENNE	Aurore	AME SŒUR – Compiègne	1 000 et 500 pour prestation conseil numérique
313	DELEZOIDE	Sébastien	Monde de Lili – Jaux	1 000
314	DELHORDE	Marie-France	La Diligence – Compiègne	1 000
315	DELVALLEE	Gilles	GILLES COIFFURE – Compiègne	1 000
316	DEMET	Fabien	Auberge du Buissonnet – Choisy au Bac	1 000
317	DOLLE	Arnaud	O'TROQUET – Compiègne	1 000
318	DRUMAIN	Christophe	MEN'S – Compiègne	500 prestation conseil numérique
319	DUHAMEL	Laetitia	Vegaholy Terrarium - Compiègne	1 000 et 500 pour prestation conseil numérique
320	DUPRONT	Rim	Auberge du Mont Saint Mard – Vieux Moulin	1 000
321	DURANT	Amandine	LE BEER GEEK – Compiègne	500 prestation conseil numérique
322	EGRET	Karine	Au départ C'était – Compiègne	500 prestation conseil numérique
323	EKEKE FOURES	David	Top Coaching Concept - Compiègne	500 prestation conseil numérique
324	EL MELLALI	Hasane	MOSKITO - Compiègne	1 000
325	ELIE	Xavier	Salon GENERATION 2000 – Compiègne	1 000
326	GODIN	Katia	PRATIK AUTO – Compiègne	1 000

Numéro Décision 2020	BENEFICIAIRES		ENTREPRISES	Montants
	Nom	Prénom		
327	GOURLET- MARCHAND	Emilie	Au Jardin d'Emilie - Compiègne	500 prestation conseil numérique
328	GRAUX	Murielle	L'Atelier de la Coiffure – Béthisy Saint Martin	1 000
329	GUYARD	Benoît	Running Service Picardie – Margny-lès-Compiègne	1 000
330	HACHET	Martine	ARTHUR - Compiègne	1 000 et 500 pour prestation conseil numérique
331	HACHET	Alexis	AIGLE - Compiègne	1 000 et 500 pour prestation conseil numérique
332	HACHET	Christophe	Olivier DESPORGES - Compiègne	1 000 et 500 pour prestation conseil numérique
333	HELIN	Aurélien	Pressing de Royallieu - Compiègne	1 000
334	HENNEQUIN	Florence	L'HYBISCUS - Compiègne	1 000
335	HULIN	Sandra	USINE A GAZ – Compiègne»	1 000
336	JEANNIN	Christophe	GUERIN PRESSING – Margny- lès-Compiègne	1 000
337	JUILLET	Mélissa	SWEET LILY NAILS - Compiègne	1 000
338	KORECKI	Anne	CHEZ ELLES - Compiègne	1 000
339	KOUADRIA	Youcef	KE TELECOM - Compiègne	1 000
340	KURT	Mehmet	MIMOSA - Compiègne	1 000
341	LAHMER	Touria	ARMOR Hôtel - Compiègne	1 000
342	LASSIEGE	Camille	KOKA-IN - Compiègne	500 prestation conseil numérique
343	LECLERCQ	Monique	EGLANTINE - Compiègne	500 prestation conseil numérique

Numéro Décision 2020	BENEFICIAIRES		ENTREPRISES	Montants
	Nom	Prénom		
344	LEFEVRE	Loïc	L'ANTRE DU MONDE - Compiègne	500 prestation conseil numérique
345	LEGAY	Dominique	Bijouterie LEGAY - Compiègne	1 000
346	LELONG	Patricia	COSI Lingerie - Compiègne	1 000
347	LY	Eliman Siley	LY MANCHALA – Compiègne	500 prestation conseil numérique
348	MACHU	Christophe	COOPREX International - Venette	1 000 et 5 082 pour prestation conseil numérique
349	MASSON	Aurélie	Crêperie Madame - Compiègne	1 000
350	MOHR	Catherine	ADRENAIL-IN – Margny-lès- Compiègne	1 000
351	MONNIER	Thierry	Librairie LE CHAPITRE - Compiègne	1 000
352	MORIN	Hélène	ARTS & HANGARD – La Croix Saint Ouen	1 000
353	MUNOZ	Ginet	Auberge d'Aramont - Verberie	500 prestation conseil numérique
354	OZDAG	Hesna	La Rose du Clos - Compiègne	1 000
355	PARMENTIER	Pascal	Pharmacie Parmentier - Compiègne	500 prestation conseil numérique
356	PATRY	Marie-Ange	ANGE Coiffure - Compiègne	500 prestation conseil numérique
357	PECHNYK	Valérie	DLR Décoration - Compiègne	1 000 et 500 pour prestation conseil numérique
358	PEGEOT	Georgina	KIDILIZ - Compiègne	1 000
359	PINEL	Alexis	Déménagement PINEL - Compiègne	500 prestation conseil numérique

Numéro Décision	BENEFICIAIRES		ENTREPRISES	Montants
	Nom	Prénom		
360	PLASMANS	Sophie	FINSBURY - Compiègne	1 000 et 500 pour prestation conseil numérique
361	PONS	Christian	L'ABBAYE - Compiègne	1 000
362	PREVOTE	Sébastien	L'ATELIER 14 - Compiègne	500 prestation conseil numérique
363	QUILLIET	Fabienne	L'Onglerie - Compiègne	1 000
364	REMY	Aurore	Aurore REMY	1 000
365	ROGER	Peggy	Institut LIBELLULE – Choisy- au-Bac	1 000
366	ROMAGNY	Charles	ARC - Compiègne	1 000
367	ROUSSEL	William	LE SAINT CLAIR - Compiègne	1 000
368	SALADINO	Sylvie	EURL QUINOSSE - Compiègne	1 000
369	SANGIS	Steeven	SUBWAY - Compiègne	1 000
370	SARAIVA	José	LE VILLAGE – Choisy-au-Bac	1 000
371	SARAIVA	Fabienne	Auberge du Mont St Pierre - Vieux-Moulin	1 000
372	SCHILDERS	Marilyne	ARTMARYL - Compiègne	500 prestation conseil numérique
373	SCOQUART	Patrick	Fleurs & Plantes - Compiègne	1 000
374	SHAO	Meimei	La Fête aux Affaires – Margny- lès-Compiègne	1 000
375	SIUDA	Hugo	HEOS TATTOO - Compiègne	1 000
376	SZULWALSKI	Christelle	JULIETTE - Compiègne	500 prestation conseil numérique
377	TEXEIRA	Didier	Automobile Compiégnoise Location - Compiègne	1 000 et 500 pour prestation conseil numérique

Numéro Décision	BENEFICIAIRES		ENTREPRISES	Montants
	Nom	Prénom		
378	TELLIER	Jean-Luc	TAMARIS - Compiègne	1 000
379	THIEUX	Nicolas	Entreprise Nouvelle de Peinture - Compiègne	500 prestation conseil numérique
380	TOUPET	Marjolaine	LE BOUCHON - Compiègne	1 000
381	TOURAINÉ	Julien	ARC - Compiègne	500 prestation conseil numérique
382	TRUEBA	Manuel	TRUEBA - Janville	1 000
383	TUPHE	Jérôme	Le P'TIT BOUGNAT - Compiègne	1 000
384	VAN BAMBOST	Anne	Carré Blanc - Compiègne	1 000
385	VILLAIN	Sabine	GRAPHILADY - Compiègne	1 000
386	ZERYOUH	Zakaria	Zakaria ZERYOUH	1 000

Décision du Président N°01-2021

Le Président décide :

La délégation du droit de préemption urbain à la commune de BETHISY-SAINT-PIERRE afin de lui permettre d'exercer ce droit sur la parcelle cadastrée section AK 67p, lieu-dit 46 rue du Pré Morée situé à BETHISY-SAINT-PIERRE, au titre de l'aménagement de voirie.

Décisions du Président 02-2021 à 32-2021 – 40-2021 à 53-2021

Afin de faire face à l'impact de l'épidémie de COVID 19 et dans le cadre d'une délégation de compétence qu'a accordé le Conseil Régional des Hauts-de-France à l'ARC avec la mise en place d'un dispositif visant à soutenir les entreprises de son territoire,

Le Président décide d'accorder les subventions exceptionnelles comme suit :

.../...

Numéro Décision	BENEFICIAIRES		ENTREPRISES	Montants
	Nom	Prénom		
02	BOISSIEU	Marion	Home TAGING VIRTUEL La Croix Saint Ouen	1 000
03	CHANUT	Ursula	Ursula CHANUT - Compiègne	1 000
04	CHANUT	Eva	Eva CHANUT – Compiègne	1 000
05	LARBI	Abdelkader	Abdelkader LARBI – Compiègne	1 000
06	LEFRANC	Anais	ANAIIS COIFF – La Croix Saint Ouen	1 000
07	MECIAR	Sylvain	METTA IMPRESSIONS – Jonquières	1 000
08	MORENA	Eleonore	Eleonore MORENA	1 000
09	VERA	Robin	Robin VERRA	1 000
10	CHLAIBOU	Brahim	Le Point Retouche – Margny- lès-Compiègne	1 000
11	CHUDANT	Philippe	Bistrot du Château – Compiègne	1 000
12	DECOENE	Fabrice	DOMS – Saint Sauveur	1 000
13	DEROUET	Frédéric	Frédéric DEROUET – Le Meux	1 000
14	DESENCLOS	Christophe	La Calabraise – Compiègne	1 000
15	DUFOUR	Jean-Sébastien	Jean-Sébastien DUFOUR	1 000
16	GROUARD	Yohann	Yohann GROUARD Consult Trade Opportunities – Vieux-Moulin	1 000
17	LEGROS	Didier	Groupe DLM - Compiègne	1 000
18	NOEL	Jacques	Jacques NOEL - Compiègne	1 000
19	OURAHOU	Hamid	Salon HAMID – Compiègne	1 000
20	PISCHEDDA	Thomas	BURLY'S – Compiègne	1 000
21	REMY	David	Boucherie de l'Abbaye – Compiègne	500
22	GROUASIL	Liliane	BCC – Compiègne	1 000
23	LHOSPIED	Virginie	Côté Virginie – Compiègne	1.000
24	QUEDILLAC	Françoise	Etablissements QUEDILLAC	1 000 et 500 pour prestation conseil numérique

Numéro Décision	BENEFICIAIRES		ENTREPRISES	Montants
	Nom	Prénom		
25	SCHILDERS	Marilyne	ARTMARYL – Compiègne	1 000
26	SILVA	Estelle	Le Boudoir d'Estelle - Jaux	1 000
27	TELLIER	Marion	CER PASTEUR LACROIX – La Croix Saint Ouen	1 000
28	ZHOU	Shaofi	Restaurant Le Soleil – Clairoix	1 000
29	GRANDIERE	Emmanuel	GEFM – La Croix Saint Ouen	1 000 et 500 pour prestation conseil numérique
30	CORREIA	Claire	Maison Française de la Coiffure – La Croix Saint Ouen	1 000
31	BOCQUERY	Jean-Marc	JEAN-MARC PUBLICITE – Margny-lès-Compiègne	1 000
32	BERDOU	Mélanie	OPTIMAL SPORT	1 000
40	CAHAN	Annick	Compiègne Ameublement Literie - Compiègne	500 pour prestation conseil numérique
41	CEGIELSKI	Justine	Salon de coiffure Positif - Compiègne	1 000
42	DEMICHE	Faradj	Côté Saveurs – Compiègne	1 000
43	DEROUET	Frédéric	Frédéric DEROUET – Le Meux	500 pour prestation conseil numérique
44	DUFOUR	Christophe	Leader Light Events – Saint Sauveur	1 000 et 500 pour prestation conseil numérique
45	GORGU	Alexandra	Le Dressing d'Alex - Compiègne	500 pour prestation conseil numérique
46	GRAVIER	Ghislain	La Table Gourmande - Compiègne	1 000 et 500 pour prestation conseil numérique
47	HUET	Aliénor	Optique LARDET - Compiègne	500 pour prestation conseil numérique
48	LASSIEGE	Camille	KOKA'IN - Compiègne	1 000

Numéro Décision	BENEFICIAIRES		ENTREPRISES	Montants
	Nom	Prénom		
49	LY	Eliman Siley	LY MACHALA - Compiègne	1 000
50	ROBILLARD	Danielle	NANOUKOU Couture & Retouche - Verberie	500 pour prestation conseil numérique
51	SOUFFRANT	Nicolas	LE LACHER PRISE - Compiègne	500 pour prestation conseil numérique
52	TOURNANT	Olivier	Optique TOURNANT - Compiègne	500 pour prestation conseil numérique
53	VERRIER	Eric	Au Domicile Services - Compiègne	1 000 et 500 pour prestation conseil numérique

Décision du Président N°33-2021

Le Président décide :

De recruter Monsieur Kilian MORLET, dans le cadre de sa demande de stage, au sein de l'Office de Tourisme de Compiègne, du 29 mars au 18 juin 2021. Conformément à la législation en vigueur, un salaire mensuel correspondant au SMIC horaire sera accordé à l'intéressé.

Le Conseil d'Agglomération,

Après avoir entendu les explications du Président et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE les décisions du Président.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise